

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 20 décembre 2012*

## **Projet de loi**

**accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2 992 557 F pour la période de 2013 à 2016 à l'association Argos**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le bénéficiaire est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse pour les années 2013 à 2016 à l'association Argos un montant annuel de 2 992 557 F, dont

- monétaire : 2 706 051 F

- non monétaire : 286 506 F

sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>5</sup> Le montant de la subvention non monétaire (et par conséquent le montant total de la subvention) peut être ajusté unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

### **Art. 3 Rubrique budgétaire**

Cette indemnité figure sous le programme « C03 – mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Année 2013 :

07.14.11.00.365.0.6010	2 706 051 F (monétaire)
07.14.11.00.365.1.6010	286 506 F (non monétaire)
05.04.00.00.427.1.5254	286 506 F (non monétaire)

Année 2014 :

07.14.11.00.365.0.6010	2 706 051 F (monétaire)
07.14.11.00.365.1.6010	286 506 F (non monétaire)
05.04.00.00.427.1.5254	286 506 F (non monétaire)

Année 2015 :

07.14.11.00.365.0.6010	2 706 051 F (monétaire)
07.14.11.00.365.1.6010	286 506 F (non monétaire)
05.04.00.00.427.1.5254	286 506 F (non monétaire)

Année 2016 :

07.14.11.00.365.0.6010	2 706 051 F (monétaire)
07.14.11.00.365.1.6010	286 506 F (non monétaire)
05.04.00.00.427.1.5254	286 506 F (non monétaire)

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette indemnité doit permettre le fonctionnement et la gestion des deux structures résidentielles de thérapie, « CRMT » et « Toulourenc », ainsi que du centre de jour "L'Entracte" gérés par l'association Argos.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

La politique publique dans laquelle s'inscrit la prestation résidentielle dispensée par l'association Argos est celle intitulée « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale en matière de toxicodépendances » (programme et prestation C-03-04 du budget de l'Etat). Dans un secteur aujourd'hui hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative des personnes toxicodépendantes dans le canton de Genève s'impose encore et toujours comme une nécessité.

Seules trois institutions subventionnées sont rattachées à cette prestation : il s'agit de l'association Argos pour la prise en charge socio-éducative dans le secteur résidentiel, de la Fondation Phénix pour le secteur ambulatoire, ainsi que de l'association Antenne Drogue Famille (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

### **2. Historique**

L'association Argos œuvre depuis 34 ans dans la lutte contre la toxicomanie. Elle promeut l'abstinence et l'insertion des personnes toxicodépendantes en proposant des prestations résidentielles et ambulatoires de type socio-éducatif.

Fondée en 1977 sur incitation du Conseil d'Etat, avec pour objectif la création et la gestion de centres résidentiels pour personnes toxicodépendantes, l'association Argos (anciennement « association pour la création de dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes ») est reconnue d'utilité publique par l'Etat de Genève et ouvre en 1978 sa première structure de long terme, le « Toulourenc ».

En 1985, suite aux recommandations émises par la commission mixte en matière de toxicomanies (maintenant « commission consultative en matière d'addictions ») et avalisées par le Conseil d'Etat, l'association Argos crée un centre résidentiel de moyen terme ou « CRMT ». Cette nouvelle structure, qui correspond en fait à un centre de crise, constitue une réponse intermédiaire entre le sevrage hospitalier et la prise en charge socio-éducative de long terme.

Enfin, avec l'ouverture du centre de jour « L'Entracte » en 1995, l'association complète son offre avec une prestation de type ambulatoire qui

lui permet de collaborer avec le réseau psychosocial et médical aux différents processus d'évaluation, d'indication et de suivi post-cure.

### 3. Mission et objectifs

La mission de l'association Argos est de « soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures dépendantes de produits psychotropes ».

Cette mission se décline en trois objectifs :

- accueillir, accompagner, traiter et orienter les personnes toxicodépendantes;
- agir contre l'exclusion et encourager l'insertion;
- agir contre les représentations stigmatisantes et simplificatrices liées à la toxicomanie.

### 4. Prestations et fonctionnement

Pour mener à bien sa mission et ses objectifs, l'association Argos organise son activité autour de quatre secteurs.

a. Le secteur résidentiel comprend deux structures complémentaires dans le cadre du concept d'intervention de l'association Argos. Ce dispositif résidentiel de soins s'adresse à des femmes et des hommes majeurs, confrontés à un problème d'addiction et souvent aussi de précarité sociale, mais qui souhaitent entreprendre une démarche de désaccoutumance et de réinsertion. L'offre thérapeutique, qui découle du concept de pédagogie par objectif, comprend trois phases modulables :

- *le premier module* est une période d'accueil et d'expérimentation. Elle dure 3 mois et permet à la personne en difficulté de stabiliser sa situation dans un cadre sécurisant;
- *le deuxième module* est une période de bilan et d'orientation qui se déroule sur une durée de 12 mois;
- *le troisième module* est une période de consolidation de l'abstinence et du projet d'insertion. Elle s'étend sur une période de 18 mois au maximum.

Le premier module se déroule dans le cadre du « CRMT » qui accueille jusqu'à 13 personnes. Ce centre de court et moyen terme permet à des personnes sevrées ou sous traitement de substitution (méthadone), de faire le point sur leur situation somatique, psychologique et administrative, pour pouvoir définir un projet de vie, avec ou sans traitement. Dans certaines situations, la possibilité de poursuivre avec le deuxième module est possible.

Les deuxième et troisième modules se déroulent dans le cadre du « Toulourenc » qui dispose d'une capacité d'accueil de 12 lits. Ce programme de long terme doit permettre aux usagers de regagner une confiance et une estime de soi suffisante pour retrouver une place au sein de la société.

En fin de troisième module, afin de permettre une sortie progressive de l'institution et d'optimiser l'intégration socio-professionnelle, un programme spécifique « semi-résidentiel » peut être proposé.

Les équipes de professionnels des deux centres assurent 24 heures sur 24 les prestations de chaque phase du programme et travaillent en étroite collaboration. Une évaluation est organisée chaque mois avec le réseau extérieur pour clarifier et valider les orientations post-séjour.

b. Le secteur ambulatoire correspond au centre de jour « L'Entracte » qui vise l'amélioration des conditions de vie des usagers et de leurs proches en offrant un accompagnement individuel. En plus de répondre aux problèmes relationnels, administratifs, économiques, sanitaires ou professionnels des usagers, « L'Entracte » gère le processus d'admission au « CRMT » et au « Toulourenc » ainsi que le suivi post-cure. Dans ce contexte, « L'Entracte » travaille en étroite collaboration avec les professionnels et services genevois concernés par l'indication thérapeutique, assure l'interface entre les acteurs de soins et participe régulièrement aux rencontres et formations organisées autour du thème de la toxicodépendance.

c. Le secteur des ateliers est une prestation transversale aux deux secteurs résidentiels. Les ateliers sont orientés sur l'entraînement aux habilités professionnelles. Ce secteur s'occupe principalement de la réinsertion professionnelle des bénéficiaires. Il travaille en réseau avec des partenaires spécialisés dans le champ de l'insertion professionnelle comme l'entreprise sociale « Réalise » et la fondation « Intégration pour tous », mais aussi avec des collaborateurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). D'autre part, l'association Argos entretient un partenariat régulier avec la commune de Troinex et a aussi développé quelques contacts privilégiés avec des petites et moyennes entreprises pour la réalisation de stages ou, parfois, le placement de bénéficiaires.

d. Le secteur administratif est composé d'un directeur, d'une assistante de direction et d'un comptable délégué. Il vient en appui aux équipes des structures. Les responsables d'équipe font partie du collège de direction, tandis que chaque centre dispose d'un praticien-formateur reconnu. Les trois structures de l'association Argos accueillent régulièrement des stagiaires des hautes écoles spécialisée (HES).

## **5. Mesures d'économie, partenariats et repositionnement des prestations**

L'association Argos prend, aujourd'hui encore, le soin d'adapter son fonctionnement au nouveau contexte des dépenses publiques et ses prestations à l'évolution des besoins émergents.

Suite au retrait du financement de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) en 2003, l'association Argos a entrepris, dans les années qui ont suivi, d'importantes restructurations parmi lesquelles la suppression de son service « Famille », mais aussi la suppression de plusieurs postes de travail et la simplification de son organigramme avec la disparition des postes de secrétaire général et de cadres intermédiaires.

Un protocole de prestations communes entre la médecine de premier recours et le service d'addictologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) a été mis en place pour suivre tous les traitements médicamenteux dans les résidentiels. Une collaboration avec le service d'application des peines et mesures (SAPEM) a été instaurée depuis juin 2008 pour le suivi des personnes condamnées au bénéfice d'une mesure au sens de l'article 60 du code pénal. Enfin, une convention de collaboration a été signée en 2011 avec l'Hospice général.

Faisant face depuis plusieurs années déjà à l'émergence d'un nouveau profil de clientèle qui se caractérise par une consommation accrue de cocaïne associée souvent à d'autres substances, l'association Argos teste actuellement un nouveau mode de prise en charge autorisant plus de mobilité entre ses deux programmes résidentiels. Cette nouvelle flexibilité permet également à l'association d'assurer une gestion optimale des places disponibles dans chaque structure.

Enfin, l'association Argos, dans le cadre de ses prestations, a ouvert un atelier administratif spécifique. Cette prestation devrait permettre aux usagers de bénéficier d'un suivi régulier de leurs courriers et d'entreprendre les démarches nécessaires pour régler leurs contentieux, se désendetter, rechercher un travail ou un logement.

## **6. Financement des prestations et inscription dans la durée**

Le Conseil d'Etat lui ayant délégué la tâche de mettre en place des « dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes », l'association Argos est soutenue financièrement par l'Etat de Genève depuis sa création en 1977 (adoption de la loi 4765-A du 24 juin 1977). Cette indemnité lui a permis de garantir l'évolution de ses prestations en fonction des nouveaux besoins, mais

aussi de la volonté politique en matière d'intégration des personnes toxicodépendantes.

En 2003, la Confédération décide (avec 5 ans d'avance sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons – RPT) de ne plus subventionner le secteur résidentiel des toxicodépendances. Le montant de la subvention cantonale est dès lors adapté en conséquence. A la même époque, et en accompagnement des mesures de redressement demandées par le département de l'action sociale et de la santé (DASS), l'Etat de Genève octroie à l'association Argos un prêt de 780 000 F. L'intérêt de ce prêt figurait dans le précédent contrat de prestations au titre de subvention non monétaire de la part de l'Etat de Genève. Le comité de l'association ayant pris la décision de rembourser l'intégralité du solde sur l'exercice 2012 (solde de 260 601 F au 31 décembre 2011), la subvention non monétaire n'aura plus lieu d'être dès 2013.

L'indemnité de fonctionnement, bien que subsidiaire à toute autre source de financement, constitue, depuis le retrait de la Confédération en 2003, l'essentiel du financement de cette prestation. Les revenus des pensions, essentiellement financés par le biais de l'aide sociale, viennent en deuxième position avec un montant de 1 295 325 F en 2011 sur un total des produits d'exploitation de 4 471 245 F pour le même exercice.

## 7. Renouvellement du contrat de prestations

L'association Argos était déjà au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période de 2009 à 2012. Celui-ci se composait d'une subvention monétaire correspondant à une indemnité de fonctionnement, ainsi que d'une subvention non monétaire correspondant à l'intérêt d'un prêt consenti par l'Etat de Genève. La part monétaire versée à l'association Argos pour ses frais de fonctionnement se montait alors à 2 835 000 F. La part non monétaire liée au prêt de l'Etat de Genève n'a plus lieu d'être dans le présent projet de loi, l'association Argos prévoyant d'avoir entièrement remboursé sa dette d'ici au 31 décembre 2012.

Exercice	Part monétaire (loyers inclus)	Part non-monétaire (intérêt du prêt)	Total indemnité
2009	2 835 000 F	16 250 F	<b>2 851 250 F</b>
2010	2 835 000 F	14 625 F	<b>2 849 625 F</b>
2011	2 835 000 F	13 000 F	<b>2 848 000 F</b>
2012	2 835 000 F	11 375 F	<b>2 846 375 F</b>

Le présent projet de loi vise à reconduire l'indemnité et à renouveler le contrat de prestations pour la période de 2013 à 2016, de façon à synchroniser les dates d'échéance et de dépôt des projets de loi préparés par le DSE et le DARES dans le domaine des addictions.

Le montant de l'indemnité dès 2013 est le résultat de quatre mécanismes :

- l'effet pour la période 2009 à 2012 des mécanismes financiers décrits aux alinéas 2 (salariaux), 3 (indexation) et 4 (introduction du 13<sup>e</sup> salaire) de l'article 2 de la loi de financement 10399 votée par le Grand Conseil en date du 18 septembre 2009;
- le remboursement total au 31.12.2012 du prêt consenti par l'Etat;
- la réduction linéaire des subventions décidée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 5 novembre 2012 quant au projet de budget 2013;
- et l'indexation des loyers en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC), effet non prévu au projet de budget 2013.

Indemnité dès 2013	
Subvention monétaire 2009-2012	2 835 000 F
Mécanismes financiers 2009-2012	+ 158 619 F
Intérêt du prêt dès janvier 2013	0 F
Réduction selon nouveau projet de budget 2013	- 22 200 F
Indexation des loyers selon ISPC dès 2013 (hors PB 2013)	+ 21 138 F
<b>Total indemnité dès 2013 (monétaire et non monétaire)</b>	<b>2 992 557 F</b>

Dès 2013, cette indemnité se divise à nouveau entre une part monétaire et une part non-monétaire. En effet, à l'occasion d'un rapport de l'inspection cantonale des finances (ICF), il a été relevé que les loyers pour les locaux appartenant à l'Etat devaient être traités comme une subvention non monétaire.

Une seconde recommandation de l'ICF mentionnait que les loyers devaient être indexés. Cette problématique relève en premier lieu du département de l'urbanisme (DU) et doit être réglée en collaboration avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) au titre de département de tutelle. Dans ce cadre, les dispositifs du présent projet de loi et du contrat de prestations ont été complétés pour indiquer que « le montant de la subvention non monétaire (et par conséquent le montant total de la subvention) peut être ajusté unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments. »

Les loyers concernés se montant fin 2012 à 265 368 F, leur transfert en subvention non monétaire porte, dès 2013, la subvention monétaire à un total de 2 706 051 F (selon projet de budget 2013, hors indexation ISPC et hors mécanismes salariaux dès 2013). La nouvelle subvention non-monétaire subit quant à elle une augmentation non prévue au projet de budget 2013 qui est due au reclassement des loyers en subvention non monétaire et à l'effet de l'indexation selon l'ISPC (+ 21 138 F). Elle se monte par conséquent dans le présent projet de loi à 286 506 F.

Exercice	Part monétaire (sans loyers)	Part non-monétaire (loyers)	Total indemnité
2013	2 706 051 F	286 506 F	<b>2 992 557 F</b>
2014	2 706 051 F	286 506 F	<b>2 992 557 F</b>
2015	2 706 051 F	286 506 F	<b>2 992 557 F</b>
2016	2 706 051 F	286 506 F	<b>2 992 557 F</b>

## 8. Contrôle et surveillance des prestations

Avant même l'entrée en vigueur en 2008 de la RPT, le domaine des thérapies résidentielles en matière de dépendances était déjà passé d'un système harmonisé au niveau fédéral à un système harmonisé entre cantons. A l'instar du domaine du handicap, la Confédération a transféré aux autorités cantonales non seulement le financement, mais aussi ses responsabilités en terme d'évaluation et de planification des besoins, de reconnaissance des institutions, de surveillance des coûts et de contrôle qualité des prestations. Après la Confédération, ce sont donc les cantons qui deviennent garants de l'ensemble de ces éléments et qui doivent en conséquence se doter des instruments appropriés : cadre légal de reconnaissance, système de financement, surveillance qualité. Dans ce cadre, l'association Argos est dotée d'un système qualité certifié SQS : ISO 9001 et QuaTheDA modulaire.

C'est également afin de renforcer le cadre légal et la qualité des prestations que le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) a décidé de reconnaître depuis 2008 les deux centres résidentiels de l'association Argos au titre de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), dont le mécanisme financier permet d'assurer la transparence des coûts des placements inter-cantonaux.

Par analogie avec le domaine institutionnel du handicap, également reconnu au titre de cette convention, et afin de garantir des conditions d'accueil en résidentiel optimales, l'association Argos a été soumise, par voie réglementaire (K 1.37.01, art. 10), aux dispositions de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) régissant la délivrance des autorisations d'exploiter, ainsi que la procédure de surveillance exercée par le DSE.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Résultats financiers 2009, comptes audités 2010 et 2011*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2'992'557 F pour la période de 2013 à 2016 à l'association Argos.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 07.14.11.00 365 0 6010  
07.14.11.00 365 1 6010  
05.04.00.00 427 1 5254
- **Libellé(s) du (des) programme(s) concerné(s)** : C03 "Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale".
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :  
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	2.99	2.99	2.99	2.99	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>2.99</b>	<b>2.99</b>	<b>2.99</b>	<b>2.99</b>	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>2.99</b>	<b>2.99</b>	<b>2.99</b>	<b>2.99</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- **Inscription budgétaire et financement** :  
- L'indemnité annuelle accordée est inscrite au projet de budget 2013, pour sa part monétaire. S'agissant de la subvention non monétaire, celle-ci fera l'objet d'un amendement au PB 2013 et d'une inscription au PB 2014, vu qu'il n'a pas été possible d'intégrer cet élément dans le projet de budget 2013 déposé, pour des raisons de calendrier. L'inscription de l'indemnité au projet de budget dès 2013 comprendra les compléments d'indemnité au sens des alinéas 3 à 5 de l'article 2 du projet de loi. L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2016.  
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : Ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à son règlement (RLIAF). Il porte sur les années 2013 à 2016.  
• Les états financiers 2008 avec la thésaurisation dite du passé ainsi que ceux de 2009, 2010 et 2011 ont été examinés. Ceux de 2012 vaudront comme dernière année afin de déterminer une éventuelle effective restitution à l'Etat. En résumé, les états financiers reçus sont régulièrement analysés, en particulier de manière plus fine en fin de période, selon le planning et les profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'actions sociale (DGAS). De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27 novembre 2012

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 23 novembre 2012.

### 2. Approbation / Avis du département des finances


Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le 27 novembre 2012

Visa du département des finances : Marc Gioria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
**ASSOCIATION ARGOS - INDEMNITE ANNUELLE POUR LA PERIODE 2013 - 2016**

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>2'992'557</b>	<b>2'992'557</b>	<b>2'992'557</b>	<b>2'992'557</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), consignes, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [333] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	2'992'557	2'992'557	2'992'557	2'992'557	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>2'992'557</b>	<b>2'992'557</b>	<b>2'992'557</b>	<b>2'992'557</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remarques: L'indemnité annuelle accordée à l'association Argos est inscrite au projet de budget 2013 pour sa part monétaire. S'agissant de la subvention non monétaire, celle-ci fera l'objet d'un amendement au PB 2013 et d'une inscription au PB 2014, vu qu'il n'a pas été possible d'intégrer cet élément dans le projet de budget 2013 déposé, pour des raisons de calendrier.								
Signature du responsable financier: 								
Date: 27-11-2012								



## ANNEXE 4.1

Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes

Troinex

## COMpte DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009

Notes	2009	2009	2009	2008
	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>				
Revenus des pensions	1'236'000	1'021'590	-214'410	1'216'341
Produits ateliers	28'000	26'981	-1'019	29'190
	84'000	84'000	-	84'000
Produits postcure	24'000	28'400	4'400	24'400
Revenus formation et autres	25'000	30'172	5'172	36'015
Dons 30ème anniversaire	-	-	-	14'727
Subventions de fonctionnement:				
Etat de Genève	2'882'000	2'882'248	248	2'835'000
Compl. Etat de Genève	-	35'591	35'591	37'585
Subvention non monétaire Etat de GE	16'000	15'763	-238	-
Communes	12'000	12'700	700	13'500
Cotisations membres	2'000	1'950	-50	1'680
Produits hors période	82'000	81'828	-172	-
<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>4'391'000</b>	<b>4'221'223</b>	<b>-169'777</b>	<b>4'292'437</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Frais de personnel :</b>				
Salaires	8 2'803'000	2'781'112	-21'888	2'721'923
Charges sociales (employeur)	533'000	520'135	-12'865	506'882
Formation	35'000	24'458	-10'542	21'805
Autres charges	2'000	1'825	-176	1'915
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>3'373'000</b>	<b>3'327'530</b>	<b>-45'470</b>	<b>3'252'525</b>
Besoins médicaux	15'000	15'748	748	18'401
Vivres et boissons	120'000	93'282	-26'718	114'032
Ménage, entretien, nettoyages	41'000	32'462	-8'539	38'323
Entretien, réparations	35'000	18'598	-16'402	36'145
Loyers	309'000	307'231	-1'769	304'617
Eau et énergie	65'000	62'682	-2'318	66'472
Animation et sport	55'000	33'228	-21'772	55'107
Frais de bureau et administration	70'000	73'432	3'432	71'202
Prestations de tiers	62'000	71'264	9'264	72'336
Prestations d'admission	84'000	84'000	-	84'000
Frais des ateliers	25'000	18'375	-6'625	31'665
Autres charges	26'000	27'835	1'835	25'443
Jubilé 30ème anniversaire	-	-	-	20'309
Pertes sur débiteurs	10'000	719	-9'281	7'461
Amortissements	25'000	27'057	2'057	25'156
Intérêt sur prêt de l'Etat de Genève	16'000	15'763	-238	-
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>4'331'000</b>	<b>4'209'205</b>	<b>-121'795</b>	<b>4'223'193</b>
<b>EXCEDENT / (DEFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>60'000</b>	<b>12'018</b>	<b>-47'982</b>	<b>69'244</b>

*ANNEXE 4.2*

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Corraterie 26  
CH -1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44  
Fax 022 311 45 88  
E- mail bfb.geneve@bfb.ch  
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

**BfB**

**Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes**  
**Troinex**

Exercice 2010

Rapport de l'organe de révision  
à l'assemblée générale des associés

Comptes annuels

Le 5 avril 2011

Rapport de l'organe de révision  
A l'Assemblée générale des associés de

**L'Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes,  
Troinex**

Genève, le 5 avril 2011  
11/1f/14

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Corraterie 26  
CH -1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44  
Fax 022 311 45 88  
E-mail [bfb.geneve@bfb.ch](mailto:bfb.geneve@bfb.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892

**BfB**

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joint de l'Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes, comprenant le bilan, le compte d'exploitation (fonctionnement), le tableau de flux de trésorerie, le tableau des immobilisations, le tableau de variation du capital, l'annexe et le rapport de performance pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Selon les SWISS GAAP RPC, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

*Responsabilité du Comité*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

## BfB

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC 21. De plus, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux lois fédérales et cantonales – Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF, LSGAF), Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH, RIPH), directives étatiques du CECI, directive transversale du 30.04.2010 – et aux statuts de l'Association.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

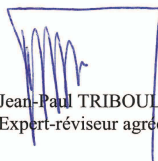
Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA



Louis-Claude MASSET  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Jean-Paul TRIBOULET  
Expert-réviseur agréé

### **Annexes**

Comptes annuels comprenant :

- bilan, compte d'exploitation (fonctionnement), comptes de fonctionnement analytique, flux de trésorerie, tableau des immobilisations, tableau de variation du capital.
- annexe
- rapport de performance

## Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes

Troinex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

	Notes	31.12.2010		31.12.2009	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>					
<b>Actif circulant</b>					
Liquidités	2.1		769'337		586'663
Parts Cades			500		500
Débiteurs	2.2	142'529		177'147	
- Provision pour pertes sur débiteurs		0	142'529	(4'400)	172'747
Débiteurs divers ( <i>IA à récupérer</i> )			928		978
Comptes de régularisation actif	2.3		21'983		19'030
			<u>935'278</u>		<u>779'919</u>
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations corporelles :	2.4		42'183		58'805
			<u>42'183</u>		<u>58'805</u>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<u>977'460</u>		<u>838'724</u>

## Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes

Troinex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
		CHF	CHF
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
	2.5		
Fournisseurs		31'491	19'613
Créancier Etat de Genève (CIIS)		45'148	0
Comptes de régularisation du passif		39'738	30'735
Provision pour charges		23'108	24'800
		<u>139'484</u>	<u>75'148</u>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
	2.6		
Dettes envers l'Etat de Genève		385'000	435'000
		<u>385'000</u>	<u>435'000</u>
<b>Capital de l'organisation</b>			
	2.7		
Capital de l'Association		193'422	193'422
Fonds divers		78'586	78'586
Résultats reportés		56'568	44'550
Résultat de l'exercice		124'399	12'018
		<u>452'976</u>	<u>328'577</u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<u><b>977'460</b></u>	<u><b>838'724</b></u>

## Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes

Troinex

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Notes	2010	2010	2010	2009
	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>				
Revenus des pensions	1'249'000	1'272'351	23'351	1'021'590
Reevenus des pensions CIIS	-	73'638		
Produits ateliers	28'000	21'538	-6'463	26'981
Produits d'admission	84'000	84'000	-	84'000
Produits postcure	24'000	26'000	2'000	28'400
Revenus formation et autres	30'000	29'657	-343	29'173
Subventions de fonctionnement:				
Etat de Genève	2'950'000	2'950'941	941	2'882'248
Compl. Etat de Genève	-	-	-	35'591
Subvention non monétaire Etat de GE	15'000	14'138	-863	15'763
Communes	10'000	11'900	1'900	12'700
Cotisations membres	2'000	1'950	-50	1'950
<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>4'392'000</b>	<b>4'486'112</b>	<b>94'112</b>	<b>4'138'396</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Frais de personnel :</b>				
Salaires	2'852'000	2'817'897	-34'103	2'781'112
Charges sociales (employeur)	530'000	513'712	-16'288	520'135
Formation	35'000	31'119	-3'881	24'458
Autres charges	2'000	4'624	2'624	1'825
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>3'419'000</b>	<b>3'367'353</b>	<b>-51'647</b>	<b>3'327'530</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>				
Besoins médicaux	18'000	14'402	-3'598	15'748
Vivres et boissons	120'000	110'991	-9'009	93'282
Ménage, entretien, nettoyages	40'000	35'846	-4'154	32'462
Entretien, réparations	35'000	30'794	-4'206	18'598
Loyers	309'000	305'970	-3'030	307'231
Eau et énergie	68'000	50'327	-17'673	62'682
Animation et sport	51'000	32'767	-18'233	33'228
Frais de bureau et administration	72'000	68'955	-3'045	72'756
Prestations de tiers	65'000	72'557	7'557	71'264
Prestations d'admission	84'000	84'000	-	84'000
Frais des ateliers	25'000	32'658	7'658	18'375
Autres charges	30'000	29'468	-532	27'835
Charges CIIS	-	45'148	45'148	-
Pertes sur débiteurs	10'000	46'129	36'129	719
Amortissements	25'000	20'434	-4'566	27'057
Intérêt sur prêt de l'Etat de Genève	15'000	14'138	-863	15'763
<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>967'000</b>	<b>994'582</b>	<b>27'582</b>	<b>880'998</b>
<b>Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs</b>	<b>6'000</b>	<b>124'177</b>	<b>118'177</b>	<b>-70'132</b>

Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes  
Troinex

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Notes	2010	2010	2010	2009
	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers		869	869	999
Charges financières		-647	-647	-677
	-	222	222	322
<b>Résultat hors exploitation</b>				
Produits hors exploitation	-	-	-	-
Charges hors exploitation	-	-	-	-
	-	-	-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>				
Produits exceptionnels sur exercice antérieur	-	-	-	81'828
	-	-	-	81'828
<b>Résultat avant résultat des fonds</b>	6'000	124'399	118'399	12'018
<b>Fonds affectés</b>				
Attribution (produits des fonds)	-	-	-	-
Utilisation (charges des fonds)	-	-	-	-
<b>Résultat des fonds affectés</b>	-	-	-	-
<b>EXCEDENT / (DEFICIT) DE L'EXERCICE</b>	6'000	124'399	118'399	12'018

Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes

Troinex

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2010 PAR CENTRE

	2010	2009
	CHF	CHF
<b><u>RESIDENCE CRMT</u></b>		
Frais de personnel	1'408'055	1'370'235
Autres charges	490'430	438'301
<b>Total des charges</b>	<b>1'898'485</b>	<b>1'808'536</b>
Pensions	735'903	596'965
Subvention Etat de Genève	1'209'886	1'181'722
Subvention Ville de Genève	-	14'592
Autres produits	32'799	35'006
Produits hors période	-	33'549
<b>Total des produits</b>	<b>1'978'588</b>	<b>1'861'834</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>80'103</b>	<b>53'298</b>
<b><u>RESIDENCE TOULOURENC</u></b>		
Frais de personnel	1'336'565	1'341'936
Autres charges	402'895	337'851
<b>Total des charges</b>	<b>1'739'460</b>	<b>1'679'787</b>
Pensions	610'086	424'626
Subvention Etat de Genève	1'209'886	1'181'722
Subvention compl. Etat de Genève	-	14'592
Subvention Ville de Genève	-	-
Autres produits	33'133	38'816
Produits hors période	-	33'549
<b>Total des produits</b>	<b>1'853'105</b>	<b>1'693'305</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>113'645</b>	<b>13'518</b>
<b><u>CENTRE DE JOUR L'ENTRACTE</u></b>		
Frais de personnel	622'733	615'359
Autres charges	101'904	105'523
<b>Total des charges</b>	<b>724'637</b>	<b>720'882</b>
Prestations d'admissions	84'000	84'000
Post-cures	26'000	28'400
Subvention Etat de Genève	531'169	518'804
Subvention compl. Etat de Genève	-	6'407
Subvention Ville de Genève	-	-
Autres produits	14'119	13'744
Produits hors période	-	14'729.00
<b>Total des produits</b>	<b>655'288</b>	<b>666'084</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(69'349)</b>	<b>(54'798)</b>
<b><u>RESULTAT DE L'ASSOCIATION</u></b>	<b>124'399</b>	<b>12'018</b>

## Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes

Troinex

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice	124'399	12'018
Amortissements des immobilisations corporelles	20'434	33'422
Constitution (dissolution) des provisions	<u>(1'692)</u>	<u>(33'595)</u>
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>143'141</i>	<i>11'845</i>
Variation des actifs circulants		
- clients	30'218	(34'699)
- comptes de régularisation actif	(2'903)	25'045
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs		
- comptes de régularisation passif	<u>66'029</u>	<u>(22'807)</u>
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>236'485</b>	<b>(20'616)</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(3'812)</u>	<u>(20'848)</u>
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>	<b>(3'812)</b>	<b>(20'848)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Avance reçue de l'Etat de Genève	<u>(50'000)</u>	<u>(50'000)</u>
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(50'000)</b>	<b>(50'000)</b>
<u>Variation de la trésorerie durant l'exercice</u>	<u>182'674</u>	<u>(91'464)</u>
Liquidités au début de l'exercice	2.1 586'663	678'127
Liquidités à la fin de l'exercice	2.1 769'337	586'663
<u>Variation de la trésorerie durant l'exercice</u>	<u>182'674</u>	<u>(91'464)</u>

## 3 ACTIF IMMOBILISE

## 3.1 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles par catégorie

Actif immobilisé	Invest. longue durée	Equipemts spéciaux	Equipements	Machines de bureau	Informat. + Logiciel	Véhicules	Total
Taux d'amortissement	5%	20%	10%	20%	20%	20%	
Valeur brute au 01.01.2010	6'963	1'290	150'426	2'980	192'676	143'508	497'842
Acquisition 2010	-	-	1'865	-	1'947	-	3'812
<b>Valeur brute au 31.12.2010</b>	<b>6'963</b>	<b>1'290</b>	<b>152'291</b>	<b>2'980</b>	<b>194'623</b>	<b>143'508</b>	<b>501'654</b>
Fonds d' amort. Au 01.01.2010	6'506	774	119'240	2'955	166'056	143'507	439'037
Amortissements 2010	457	237	7'169	-	12'571	-	20'434
<b>Fonds d' amort. au 31.12.2010</b>	<b>6'963</b>	<b>1'011</b>	<b>126'409</b>	<b>2'955</b>	<b>178'627</b>	<b>143'507</b>	<b>459'471</b>
<b>Valeur nette au 01.01.2010</b>	<b>457</b>	<b>516</b>	<b>31'186</b>	<b>25</b>	<b>26'620</b>	<b>1</b>	<b>58'805</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2010</b>	<b>-</b>	<b>280</b>	<b>25'882</b>	<b>25</b>	<b>15'996</b>	<b>1</b>	<b>42'183</b>

Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes  
Troinex

Tableau de variation du capital 2010

	Initial <u>01.01.10</u>	Produits <u>(internes)</u>	Dotations <u>(externes)</u>	Attributions et transferts <u>(internes)</u>	Utilisations <u>(externes)</u>	Final <u>31.12.10</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Provisions</b>						
Fiduciaires (gestion, boucllement comptabilité, révision et rapport annuel)	24'800			-1'692		23'108
Engagement retraite	-			-		-
Fonds divers	<u>78'586</u>			-		<u>78'586</u>
<b>Total Provisions</b>	<u>103'386</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-1'692</u>	<u>-</u>	<u>101'694</u>

**Fonds propres**

Capital initial	193'422					193'422
Résultat accumulé dès le 01.01.2010	56'568			124'399		180'967
Résultat de l'exercice	<u>-</u>	<u>124'399</u>	<u>-</u>	<u>-124'399</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Total Fonds propres</b>	<u>249'991</u>	<u>124'399</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>374'390</u>

## Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes

Troinex

## Tableau de variation du capital 2009

	Initial 01.01.09	Produits (internes)	Dotations (externes)	Attributions et transferts (internes)	Utilisations (externes)	Final 31.12.09
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Provisions</b>						
Fiduciaires (gestion, boucllement comptabilité, révision et rapport annuel)	43'245			-18'445		24'800
Engagement retraite	8'785			-8'785		-
Fonds divers	<u>84'951</u>			<u>-6'365</u>		<u>78'586</u>
<b>Total Provisions</b>	<b><u>136'981</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b><u>-33'595</u></b>	<b>-</b>	<b><u>103'386</u></b>

**Fonds propres**

Capital initial	193'422	7.1				193'422
Résultat accumulé dès le 01.01.2009	44'550	7.3		12'018		56'568
Résultat de l'exercice	-		12'018	-	-12'018	-
<b>Total Fonds propres</b>	<b><u>237'973</u></b>		<b><u>12'018</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b><u>249'991</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux personnes toxicodépendantes,  
Troinex**

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

**1 PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES**

**Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes)**

Les comptes respectent l'intégralité du référentiel Swiss Gaap RPC et plus particulièrement la RPC 21

La directive transversale sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 30 avril 2010 a été appliquée.

Les comptes 2010 ont été approuvés par le Comité le 5 avril et seront approuvés par L'Assemblée générale en date du 19 avril 2011.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivantes :

**2 BILAN**

La structure du bilan répond aux recommandations Swiss GAAP RPC 21.

Les rubriques font l'objet des commentaires ci-après :

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, le compte de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leurs valeurs nominales.

**2.1 LIQUIDITES**

	31.12.10	31.12.09
Caisses	9'751	5'315
Chèques postaux	124'586	100'326
Banque	635'000	481'023
	<hr/>	<hr/>
Total des liquidités	769'337	586'663
	<hr/>	<hr/>

**2.2 DEBITEURS**

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

	31.12.10	31.12.09
Débiteurs résidents :		
Fabienne MAYER	1'577	
Hospice général	121'230	87'438
SPC		69'725
Service de probation et d'insertion	5'610	11'346
Service des tutelles adulte		5'673
SAPEM	6175	2'965
	<hr/>	<hr/>
<b>Total des débiteurs</b>	<b>134'592</b>	<b>177'147</b>
<b>Débiteurs CIIS – Luna SAUDAN</b>	<b>7'937</b>	
<i>J. Provision pour pertes sur débiteurs</i>		(4'400)
	<hr/>	<hr/>
	142'529	172'747
	<hr/>	<hr/>

### 2.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les produits à recevoir et les charges payées d'avance.

	31.12.10	31.12.09
<b>Produits à recevoir</b>		
• Facture Ateliers	232	187
• Commune de Meyrin, subvention 2010	1'500	2'000
• Commune de Plan-les-Ouates, subvention 2010	6'000	6'000
• Commune de Choulex, subvention 2009	300	300
• Commune de Troinex, fact. Déchetterie	198	528
• Commune de Troinex, fact. Travaux divers	792	1'430
• Cotisations des membres, solde 2010	400	200
• CSS, indemnité journalière LAAO, Mme L GOMEZ	8'092	
• CSS, indemnité journalière LAAC, Mme L GOMEZ	1'459	
	<hr/>	<hr/>
	18'973	10'645
	<hr/>	<hr/>
<b>Charges payées d'avance</b>		
• Frais généraux payés d'avance	2'865	5'160
• ADP Mr J.Morier	145	
• Solde à recevoir sur Camp de Noël, CRMT		3'225
	<hr/>	<hr/>
	3'010	8'385
	<hr/>	<hr/>
<b>Total Comptes de régularisation actif</b>	<b>21'983</b>	<b>19'030</b>
	<hr/>	<hr/>

## 2.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition moins le montant de la subvention reçue, soit au montant net. L'amortissement est calculé sur le montant net.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation du bien. Un inventaire détaillé est en cours de réalisation.

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles par catégorie

Actif immobilisé	Invest. longue durée	Equipemts spéciaux	Equipemts	Machines de bureau	Informat. + Logiciel	Véhicules	Total
Taux d'amortissement	5%	20%	10%	20%	20%	20%	
Valeur brute au 01.01.10	6'963	1'290	150'426	2'980	192'676	143'508	476'842
Acquisition 2010	-	-	1'865	-	1'947	-	3'812
Valeur brute au 31.12.10	6'963	1'290	152'291	2'980	194'623	143'508	501'654
Fds d' amort. au 01.01.10	6'506	774	119'240	2'955	166'056	143'507	439'037
Amortissements 2010	457	237	7'169	-	12'571	-	20'434
Fds d' amort. au 31.12.10	6'963	1'011	126'409	2'955	178'627	143'507	459'471
Valeur nette au 01.01.2010	457	516	31'186	25	26'620	1	58'805
Valeur nette au 31.12.2010	-	280	25'882	25	15'996	1	42'183

## 2.5 FONDS ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques « Fournisseurs », « Comptes de régularisation passif » et « Dettes envers l'Etat de Genève ».

### à court terme

#### Compte de régularisation du passif

Le compte de régularisation du passif se compose de charges à payer et de produits reçus d'avance, dont voici le détail :

#### Charges à payer (passifs transitoires)

	31.12.10	31.12.09
• Charges sociales à payer	13'107	5'151
• SIG	7'723	8'222
• Camp de Nouvel-An CRMT	2'138	
• Swisscom	1'325	1'199
• Divers	1'320	753
	<hr/>	<hr/>
Total passifs transitoires	25'613	15'325
	<hr/>	<hr/>
<b>Produits reçus d'avance</b>		
• OCPA, trop reçu en 2007		5'608
• SPC, trop reçu en 2009		9'802
• SPC, trop reçu en 2010	14'125	
	<hr/>	<hr/>
Total produits reçus d'avance	14'125	15'410
	<hr/>	<hr/>
Total compte de régularisation du passif	39'738	30'735
	<hr/>	<hr/>

#### PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

• Gespower SA, solde honoraires 2010	5'000	10'200
• Fiduciaire BfB, honoraires révision 2010	9'600	9'600
• Provision pour rapport annuel 2010	5'000	5'000
• Provision pour heures de remplacement 2010	3'508	
	<hr/>	<hr/>
Total provisions pour charges	23'108	24'800
	<hr/>	<hr/>

**A long terme****2.6 DETTES ENVERS L'ETAT DE GENEVE**

	31.12.10	31.12.09
Etat de Genève	385'000	435'000
	<hr/>	<hr/>

Le solde du prêt de CHF 780'000 accordé par l'Etat de Genève en 2004 pour pallier à l'absence de liquidités consécutive à un surendettement, se monte au 31 décembre 2010 à CHF 385'000.

Ce prêt a été formalisé par une convention établie en 2008 et confirmé par l'Etat de Genève. Il est remboursé par tranche annuelle minimum de CHF 50'000.

**2.7 CAPITAL DE L'ORGANISATION**

Le capital de l'organisation est composé du capital libre initial, du résultat reporté et du résultat 2010 conformément au contrat de prestations qui couvre la période 2009-2012

Capital de l'association	193'422	193'422
Fonds divers *	78'586	78'586
<i>*Fonds de réinsertion professionnelle</i>	11'540	11'540
<i>*Projet de réinsertion professionnelle</i>	65'431	65'431
<i>*Fonds animation "Entracte"</i>	1'615	1'615

**3 COMPTE D'EXPLOITATION ET AUTRES RESULTATS****COMPTABILISATION DES REVENUS**

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisés selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

**SALAIRES**

Salaires bruts	2'869'904	2'781'112
Provisions pour heures de remplacement 2010	3'508	
	<hr/>	<hr/>
	2'873'412	2'781'112
Indemnités d'assurances reçues :		
Maladie perte de gain	-16'253	
Maternité	-25'730	
Accident	-13'532	
	<hr/>	<hr/>
	2'817'897	2'781'112
	<hr/>	<hr/>

**IMPOTS**

L'établissement est exempt des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

**INFORMATIONS SECTORIELLES**

La base d'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue annuellement au moyen de clés de répartition en fonction de la masse salariale.

<b>4</b>	<b>MONTANT GLOBAL DES CAUTIONNEMENTS</b>	<b>NEANT</b>
<b>5</b>	<b>ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES</b>	<b>NEANT</b>
<b>6</b>	<b>DETTES DECOULANT DE CONTRATS DE LEASING</b>	<b>NEANT</b>

**7 VALEUR D'ASSURANCE INCENDIE**

Inventaire commerce	CHF 516'000
Installations informatiques	CHF 30'000
Bâtiment	pas assuré
Perte d'exploitation	CHF 4'200'000

**8 PREVOYANCE PROFESSIONNELLE/ENGAGEMENTS CONDITIONNELS**

L'association est affiliée à la CEH.

Le montant du déficit technique de l'employeur se monte à CHF 2'770'871 au 31 12 2010

**9 CONTRAT DE PRESTATIONS**

L'association ARGOS a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève pour la période 2009-2012.

Les comptes 2010 ont tenu compte des clauses de ce contrat, notamment les dispositions de l'article 13 concernant le traitement des bénéficiaires et des pertes et le remboursement du prêt.

**10 ANALYSE DES RISQUES**

Une cartographie des risques a été réalisée et validée le 13 mai 2009 par la direction de l'Association. Celle-ci n'a toutefois pas encore été validée par le Comité.

## 11 RAPPORT DE PERFORMANCE 2010

### ORGANISATION DE L'ASSOCIATION :

#### 1.1 But de l'Association :

L'association est sans but lucratif, elle est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts. (Comité : élection renouvelable tous les deux ans par l'A.G)

L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes. Elle agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière d'addiction.

Sa mission est de soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales. D'apporter aide et soutien aux parents et proches. D'accueillir et orienter les personnes consommatrices. Agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Pour atteindre ces buts, l'association exploite : Un centre de jour L'ENTRACTE 12 places et deux centres résidentiels, le CRMT 15 lits pour des séjours de court à moyen terme et le TOULOURENC 10 lits pour des séjours de long terme.

#### 1.2 Date des statuts :

Les statuts ont été établis en 1978 et en date du 18 mai 2004, leur dernière modification.

#### 1.3 COMITE : Personnes habilitées à signer (Signature collective à deux)

Mme Liliane Maury Pasquier	Présidente
Mr Laurent Duruz	Vice président
Mme Patrizia Breitenstein	Trésorière
Mr Christian Frey	Membre
Mr Christophe Mani	Membre
Me Denis Berdoz	Membre
Dresse Line Restellini	Membre
Mr Hervé Durgnat	Directeur (Responsable de la gestion)

#### 1.4 Indemnités aux membres du comité :

Néant

#### 1.5 Indemnités du directeur:

CHF 146'402.- y compris 13<sup>ème</sup> (2009 : CHF145'690.- y compris 13<sup>ème</sup>)

#### 1.6 Organe de révision :

Dès l'exercice 2006 (Fin du mandat pour l'exercice 2010)  
 BfB Société Fiduciaire Bourquin frère et Béran SA  
 Corraiterie 26  
 CH 1211 Genève 11

### 1.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Cette exonération a été renouvelée par décision du Conseiller d'Etat du département des finances, le 5 décembre 2005. Cette dernière est valable pour une période de 5 ans.

- 1.8 Indicateurs taux occupation: intégrés au contrat de prestations 2009-2012, Tableau de bord des indicateurs, présenté régulièrement au comité et à la DGAS. Evaluation des risques (SQ/lt 3.2.2 103) Voir annexe 10 du rapport de révision.

Centre de jour 12 places/jour	Cible : 80%	Résultat 2010 : 100,7%
CRMT 15 lits	Cible : 70%	Résultat 2010 : 73,2%
Toulourenc 10 lits	Cible : 80%	Résultat 2010: 84,2%
File active	2009: 267 personnes	2010: 247 personnes
Total Postes :	25,2 Ept éducation/ 0,8 Ept administratif/ 6 Stagiaires HESso/	
Voir tableau annexé p.2	Statistiques générales	2010

- 1.9 Certification : SQS Iso 9001-2008 et QuaThéDA modulaires  
Dernière certification obtenue (validité du 12 mars 2009- au 12 mars 2012)

## 2. Rapport de l'Inspection Cantonale des Finances : No 11-03

Statistiques générales 2010

	AU 31 DECEMBRE 2010		
	CRMT	TOULOU	TOTAL
<b>Admissions</b>			
nombre de demandes	87	13	100
<b>Séjours</b>			
nombre entrées	39	14	53
nombre total de séjour	48	23	71
durée moyenne de séjour	92.3	199.1	
sorties	42	13	55
sorties à terme	13	3	16
sortie avant terme	29	10	39
nombre au 31 décembre 09	6	10	16
<b>Taux occupation</b>	73.20%	84.20%	
journées facturées	4010	3073	

<b>ENTRACTE</b>	<b>AU 31 DEC 10</b>	<b>AU 31 DEC 09</b>	
Taux occupation	101%	108%	
Nombre contacts/jrs/mois/année	12.05	12.9	
Nombre entretien/jr	7.33	7.6	
Nombre interventions sur dossier/jr	8.5	9.3	
<b>post cures</b>			
Nombre de post cure	22	22	
<b>résidentiel</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Nombre de demandes	83	110	100
Nombre d'entrées	35	47	53
Nombre total de séjours	52	63	71
Nombre de sorties	36	46	55
<b>durées des séjours</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
CRMT	92.7	152.2	92.3
Toulourenc	312.7	164.6	199.1

**BfB**

Corraterie 26  
CH -1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44  
Fax 022 311 45 88  
E-mail [bfb.geneve@bfb.ch](mailto:bfb.geneve@bfb.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

ALBER & ROLLE  
EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES S.A.  
Chemin Frank-Thomas 34  
1211 GENEVE 6

---

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**TROINEX**

EXERCICE 2011

R A P P O R T  
DE L'ORGANE DE REVISION  
DU 23 MARS 2012

\* \* \* \* \*

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes,  
Troinex

-1-

## COMPTES ANNUELS 2011

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2011	2-3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de fonctionnement	6-7
Compte de fonctionnement analytique de l'exercice 2011 par centre	8
Tableau de flux de trésorerie	9
Tableau des fonds affectés	
Tableau de variation du capital	10-11
Annexe aux comptes annuels	12-20
Rapport de performance	21-22

\*\*\*

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

### **a l'Assemblée générale des Membres**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association ARGOS d'aide aux toxicomanes, Troinex, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des immobilisations, le tableau de variation du capital, l'annexe et le rapport de performance, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011. Selon les SWISS GAAP RPC, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision. Le contrôle ordinaire des indications de l'exercice précédemment mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision.

#### ***Responsabilité du Comité***

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### ***Responsabilité de l'organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes – rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2011

-3-

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Ils sont par ailleurs établis en conformité des Swiss GAAP RPC, de la loi suisse, des statuts ainsi qu'aux dispositions légales - loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF, LSGAF), loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH, RIPH) - et directives étatiques SECI, directive transversale du 30.04.2010 de la République et Canton de Genève.

### Rapport sur d'autres dispositions légales



Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance<sup>1</sup> (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 mars 2012

L'organe de révision  
ALBER & ROLLE  
Experts-comptables Associés S.A.

Jean-Charles VITALI      Hubert ROLLE  
Expert-réviseur agréé      Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

### Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan au 31 décembre 2011 d'un total actif de CHF 1'145'544.01
- Compte de fonctionnement présentant un bénéfice de CHF 217'831.04
- Compte de fonctionnement analytique de l'exercice 2011 par centre
- Tableau de flux de trésorerie
- Tableau de variation du capital
- Annexe aux comptes annuels
- Rapport de performance

<sup>1</sup> L'entreprise de révision et l'entreprise soumise à audit assument de la même manière la responsabilité pour que l'indépendance de l'organe de révision à l'égard du client soumis à audit soit préservée. L'entreprise de révision a l'obligation d'identifier et d'évaluer les circonstances et relations qui pourraient représenter une menace pour l'indépendance (independence in appearance), et si celles-ci ne sont pas manifestement insignifiantes, de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour supprimer ces menaces ou du moins pour les réduire à un niveau acceptable. De telles circonstances et relations ainsi que les mesures de protection prises doivent être publiées dans le rapport d'audit à l'assemblée générale.

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-4-

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2011**

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>Notes</u></b>	<b><u>31.12.2011</u></b>	<b><u>(31.12.2010)</u></b>
		Fr	Fr
<b><u>Actif circulant</u></b>			
<i>Liquidités</i>			
Caisses		4'726.44	9'750.99
Comptes postaux		122'224.64	124'586.09
Banque		<u>782'511.90</u>	<u>635'000.15</u>
	2.1	<b>909'462.98</b>	<b>769'337.23</b>
<i>Réalisable</i>			
Débiteurs	2.2	143'864.70	134'591.70
Débiteurs CIIS		-	7'937.50
Produits à recevoir	2.3	7'220.00	18'973.15
Charges payées d'avance	2.3	14'951.50	3'009.65
Impôt anticipé à récupérer		<u>839.15</u>	<u>928.36</u>
		<b>166'875.35</b>	<b>165'440.36</b>
<b>Total de l'Actif circulant</b>		<b><u>1'076'338.33</u></b>	<b><u>934'777.59</u></b>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>			
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.4		
Équipements		45'893.50	26'186.05
Matériel informatique		22'811.18	15'995.68
Véhicules		1.00	1.00
		<u>68'705.68</u>	<u>42'182.73</u>
<i>Immobilisations financières</i>			
Parts Cades		<u>500.00</u>	<u>500.00</u>
		<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>		<b><u>69'205.68</u></b>	<b><u>42'682.73</u></b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b><u>1'145'544.01</u></b>	<b><u>977'460.32</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-5-

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2011**

<b><u>PASSIF</u></b>	<b><u>Notes</u></b>	<b><u>31.12.2011</u></b>	<b><u>(31.12.2010)</u></b>
		Fr	Fr
<b><u>Capitaux étrangers</u></b>	2.5		
Fournisseurs		24'232.80	31'490.80
Créancier Etat de Genève (CIIS)		-	45'148.00
Produits reçus d'avance		14'224.85	14'124.85
Provisions pour charges		25'500.00	23'107.95
Passifs transitoires		<u>22'178.25</u>	<u>25'612.65</u>
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>86'135.90</b>	<b>139'484.25</b>
Dettes envers l'Etat de Genève	2.6	260'601.00	385'000.00
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>260'601.00</b>	<b>385'000.00</b>
<b><u>Fonds affectés</u></b>			
Fonds affectés	2.7	<u>128'000.00</u>	-
		<b>128'000.00</b>	-
<b><u>Capital de l'organisation</u></b>	2.8		
Capital		193'422.45	193'422.45
Fonds divers		78'586.15	78'586.15
Résultats reportés		180'967.47	56'568.07
Résultat de l'exercice		<u>217'831.04</u>	<u>124'399.04</u>
<b>Total du capital de l'organisation</b>		<b>670'807.11</b>	<b>452'976.07</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b><u>1'145'544.01</u></b>	<b><u>977'460.32</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-6-

**COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011**

	<b>2011</b>	<b>2011</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
	<b>Budget</b>	<b>Effectif</b>	<b>Ecart</b>	<b>Effectif</b>
	Fr	Fr	Fr	Fr
<b>Produits d'exploitation</b>				
Revenus des pensions	1'262'000.00	1'295'325.50	33'325.50	1'272'351.00
Revenus des pensions CIIS	-	-	-	73'638.00
Produits ateliers	25'000.00	28'525.00	3'525.00	21'537.50
Produits d'admission	84'000.00	84'000.00	-	84'000.00
Produits postcure	25'000.00	7'600.00	(17'400.00)	26'000.00
Revenus formation et autres	30'000.00	31'634.80	1'634.80	29'657.25
Indemnités d'assurances	-	7'698.50	7'698.50	55'514.95
Subventions de fonctionnement :				
Etat de Genève	2'977'000.00	2'977'207.00	207.00	2'950'941.00
Compl. Etat de Genève	-	7'937.00	7'937.00	-
Subvention non monétaire Etat de GE	14'000.00	12'512.50	(1'487.50)	14'137.50
Communes	10'000.00	16'250.00	6'250.00	11'900.00
Cotisations membres	2'000.00	2'555.00	555.00	1'950.00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>4'429'000.00</b>	<b>4'471'245.30</b>	<b>42'245.30</b>	<b>4'541'627.20</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
<b>Frais de personnel :</b>				
Salaires	2'830'000.00	2'773'734.85	(56'265.15)	2'873'412.40
Charges sociales (employeur)	538'000.00	509'962.95	(28'037.05)	513'712.10
Formation	35'000.00	33'400.80	(1'599.20)	31'119.32
Autres charges	4'000.00	2'128.00	(1'872.00)	4'623.90
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>3'407'000.00</b>	<b>3'319'226.60</b>	<b>(87'773.40)</b>	<b>3'422'867.72</b>
<b>Autres charges</b>				
Besoins médicaux	16'000.00	18'510.25	2'510.25	14'401.50
Vivres et boissons	120'000.00	110'427.05	(9'572.95)	110'990.65
Ménage, entretien, nettoyages	36'000.00	38'565.90	2'565.90	35'845.65
Entretien, réparations	30'000.00	30'929.05	929.05	30'793.55
Loyers	309'000.00	306'513.05	(2'486.95)	305'969.90
Eau et énergie	60'000.00	54'611.65	(5'388.35)	50'326.55
Animation et sport	40'000.00	41'456.60	1'456.60	32'767.25
Frais de bureau et administration	75'000.00	63'819.70	(11'180.30)	68'954.80
Prestations de tiers	72'000.00	78'393.40	6'393.40	72'557.15
Prestations d'admission	84'000.00	84'000.00	-	84'000.00
Frais des ateliers	30'000.00	31'902.85	1'902.85	32'658.25
Autres charges	30'000.00	28'564.00	(1'436.00)	29'467.85
Charges CIIS	-	-	-	45'148.00
Pertes sur débiteurs	1'000.00	8'122.50	7'122.50	46'129.35
Amortissements	25'000.00	26'040.20	1'040.20	20'434.05
Intérêt sur prêt de l'Etat de Genève	14'000.00	12'512.50	(1'487.50)	14'137.50
<b>Total des autres charges</b>	<b>942'000.00</b>	<b>934'368.70</b>	<b>(7'631.30)</b>	<b>994'582.00</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>4'349'000.00</b>	<b>4'253'595.30</b>	<b>(95'404.70)</b>	<b>4'417'449.72</b>
<b>Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs</b>	<b>80'000.00</b>	<b>217'650.00</b>	<b>137'650.00</b>	<b>124'177.48</b>

## Association ARGOS d'aide aux toxicomanes

-7-

Troinex**COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 (suite)**

	2011 Budget	2011 Effectif	2011 Ecart	2010 Effectif
	Fr	Fr	Fr	Fr
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers	-	852.10	852.10	869.05
Charges financières	-	(671.06)	(671.06)	(647.13)
<b>Résultat financier</b>	-	<b>181.04</b>	<b>181.04</b>	<b>221.92</b>
<b>Résultat hors exploitation</b>				
Produits hors exploitation	-	-	-	-
Charges hors exploitation	-	-	-	-
<b>Résultat hors exploitation</b>	-	-	-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>				
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Produits exceptionnels - Dons affectés	-	128'000.00	128'000.00	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Produits exceptionnels sur ex. antérieurs	-	-	-	-
Charges exceptionnelles sur ex. antérieurs	-	-	-	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	-	<b>128'000.00</b>	<b>128'000.00</b>	-
<b>Résultat avant résultat des fonds</b>	<b>80'000.00</b>	<b>345'831.04</b>	<b>265'831.04</b>	<b>124'399.40</b>
<b>Fonds affectés</b>				
Attribution (produits des fonds)	-	(128'000.00)	(128'000.00)	-
Utilisation (charges des fonds)	-	-	-	-
<b>Résultat des fonds affectés</b>	-	<b>(128'000.00)</b>	<b>(128'000.00)</b>	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>80'000.00</b>	<b>217'831.04</b>	<b>137'831.04</b>	<b>124'399.40</b>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes

-8-

TroinexCOMPTE DE FONCTIONNEMENT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2011 PAR CENTRE

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<b><u>RESIDENCE CRMT</u></b>	Fr	Fr
Frais de personnel	1'421'289	1'449'083
Autres charges	<u>448'731</u>	<u>490'430</u>
<b>Total des charges</b>	<b>1'870'020</b>	<b>1'939'513</b>
Pensions	632'407	735'903
Subvention Etat de Genève	1'220'655	1'209'886
Subvention compl. Etat de Genève	3'254	-
Autres produits	38'914	32'799
Indemnités d'assurances	<u>7'699</u>	<u>41'028</u>
<b>Total des produits</b>	<b>1'902'929</b>	<b>2'019'616</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b><u>32'909</u></b>	<b><u>80'103</u></b>
<b><u>RESIDENCE TOULOURENC</u></b>	Fr	Fr
Frais de personnel	1'279'278	1'349'894
Autres charges	<u>387'254</u>	<u>402'895</u>
<b>Total des charges</b>	<b>1'666'532</b>	<b>1'752'789</b>
Pensions	662'918	610'086
Subvention Etat de Genève	1'220'655	1'209'886
Subvention compl. Etat de Genève	3'254	-
Autres produits	38'462	33'133
Indemnités d'assurances	<u>-</u>	<u>13'329</u>
<b>Total des produits</b>	<b>1'925'289</b>	<b>1'866'434</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b><u>258'757</u></b>	<b><u>113'645</u></b>
<b><u>CENTRE DE JOUR L'ENTRACTE</u></b>	Fr	Fr
Frais de personnel	618'660	623'891
Autres charges	<u>99'055</u>	<u>101'904</u>
<b>Total des charges</b>	<b>717'715</b>	<b>725'795</b>
Prestations d'admissions	84'000	84'000
Post-cures	7'600	26'000
Subvention Etat de Genève	535'897	531'169
Subvention compl. Etat de Genève	1'429	-
Autres produits	14'954	14'119
Indemnités d'assurances	<u>-</u>	<u>1'158</u>
<b>Total des produits</b>	<b>643'880</b>	<b>656'446</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b><u>(73'835)</u></b>	<b><u>(69'349)</u></b>
<b><u>RESULTAT ASSOCIATION</u></b>	<b><u>217'831</u></b>	<b><u>124'399</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-9-

**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 2011**

<b>A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b><u>2011</u></b>	<b><u>2010</u></b>
	Fr	Fr
Résultat de l'exercice	217'831.04	124'399.40
Amortissements des immobilisations corporelles	26'040.20	20'434.05
Constitution (dissolution) des provisions	<u>2'392.05</u>	<u>(1'692.05)</u>
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>246'263.29</i>	<i>143'141.40</i>
 Variation des actifs circulants		
- débiteurs	(1'335.50)	30'218.00
- comptes de régularisation actif	(99.49)	(2'902.72)
 Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	(7'258.00)	11'878.00
- créancier Etat de Genève (CIIS)	(45'148.00)	-
- comptes de régularisation passif	<u>(3'334.40)</u>	<u>54'150.80</u>
	<b>189'087.90</b>	<b>236'485.48</b>
 <b>B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(52'563.15)</u>	<u>(3'811.70)</u>
	<b>(52'563.15)</b>	<b>(3'811.70)</b>
 <b>C Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>		
Dons affectés	128'000.00	-
Avance reçue de l'Etat de Genève	<u>(124'399.00)</u>	<u>(50'000.00)</u>
	<b>3'601.00</b>	<b>(50'000.00)</b>
 <b>D Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	<b><u>140'125.75</u></b>	<b><u>182'673.78</u></b>
 Existant initial disponibilités 01.01	769'337.23	586'663.45
Existant final disponibilités 31.12	<u>909'462.98</u>	<u>769'337.23</u>
<b>Variation des disponibilités</b>	<b><u>140'125.75</u></b>	<b><u>182'673.78</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-10-

**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL ET DES FONDS AFFECTES 2011**

	Initial <u>01.01.2011</u>	Produits <u>(internes)</u>	Dotations <u>(externes)</u>	Attributions et transferts <u>(internes)</u>	Utilisations <u>(externes)</u>	Final <u>31.12.2011</u>
	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr
<b>Fonds affectés</b>						
Loterie Romande - Achat véhicules Département de la Solidarité et de l'Emploi - Cours spécifique maths français	-	-	50'000.00	-	-	50'000.00
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>78'000.00</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>78'000.00</u>
<b>Total Fonds divers &amp; affectés</b>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>128'000.00</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>128'000.00</u>
<b>Fonds propres</b>						
Capital initial	193'422.45					193'422.45
Fonds divers	78'586.15					78'586.15
Résultat accumulé dès le 01.01.2011	56'568.07			124'399.40		180'967.47
Résultat de l'exercice	<u>124'399.40</u>	<u>217'831.04</u>	<u>-</u>	<u>(124'399.40)</u>	<u>-</u>	<u>217'831.04</u>
<b>Total Fonds propres</b>	<u>452'976.07</u>	<u>217'831.04</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>670'807.11</u>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-11-

**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2010**

	Initial	Produits	Dotations	Attributions	Utilisations	Final
	<u>01.01.2010</u>	<u>(internes)</u>	<u>(externes)</u>	<u>(internes)</u>	<u>(externes)</u>	<u>31.12.2010</u>
	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr
<b>Fonds propres</b>						
Capital initial	193'422.45					193'422.45
Fonds divers	78'586.15					78'586.15
Résultat accumulé dès le 01.01.2010	44'550.07			12'018.00		56'568.07
Résultat de l'exercice	<u>12'018.00</u>	<u>124'399.40</u>	<u>-</u>	<u>(12'018.00)</u>	<u>-</u>	<u>124'399.40</u>
<b>Total Fonds propres</b>	<b><u>328'576.67</u></b>	<b><u>124'399.40</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>452'976.07</u></b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-12-

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2011**

**1 PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES**

**Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes)**

Les comptes respectent l'intégralité du référentiel Swiss Gaap RPC et plus particulièrement la RPC 21.

La directive transversale sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 30 avril 2010 a été appliquée.

Les comptes 2011 ont été approuvés par le comité le 21 mars 2012 et seront approuvés par l'Assemblée générale en date du 18 avril 2012.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivantes :

**2 BILAN**

La structure du bilan répond aux recommandations Swiss GAPP RPC 21.

Les rubriques font l'objet des commentaires ci-après :

Les liquidités comprennent les avois en caisse, le compte de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leurs valeurs nominales.

<b>2.1 LIQUIDITES</b>	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
Caisses	4'726.44	9'750.99
Comptes postaux	122'224.64	124'586.09
Banque	782'511.90	635'000.15
	<hr/>	<hr/>
Total des liquidités	909'462.98	769'337.23
	<hr/>	<hr/>

**2.2 DEBITEURS**

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**

-13-

**Troinex**

	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
Débiteurs résidents :		
Résident FM	376.70	1'576.70
Hospice général	112'887.00	121'230.00
Service de probation et d'insertion	5'797.00	5'610.00
Service des Tutelles d'Adultes	18'312.00	-
SAPEM	6'492.00	6'175.00
<b>Total des débiteurs</b>	<b>143'864.70</b>	<b>134'591.70</b>
Débiteurs CIIS	-	7'937.50
	<b>143'864.70</b>	<b>142'529.20</b>

**2.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF**

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les produits à recevoir et les charges payées d'avance.

<b>Produits à recevoir</b>	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
Commune de Meyrin, subvention 2010	-	1'500.00
Commune de Plan-les-Ouates, subvention 2010	-	6'000.00
Commune de Choulex, subvention 2010	-	300.00
Commune de Satigny, subvention 2011	1'000.00	-
Commune de Collonge-Bellerive, subvention 2011	1'000.00	-
Commune de Meyrin, subvention 2011	1'500.00	-
Commune de Troinex, fact. déchetterie octobre 2011	330.00	-
Commune de Troinex, fact. travaux divers octobre 2011	792.00	-
Commune de Troinex, fact. déchetterie novembre 2011	264.00	-
Commune de Troinex, fact. travaux divers novembre 2011	858.00	-
Commune de Troinex, fact. déchetterie décembre 2011	198.00	198.00
Commune de Troinex, fact. travaux divers décembre 2011	528.00	792.00
Factures Ateliers	750.00	232.00
Cotisations de membres, solde 2010	-	400.00
CSS, indemnité journalière LAAO	-	8'092.60
CSS, indemnité journalière LAAC	-	1'458.55
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>7'220.00</b>	<b>18'973.15</b>
<b>Charges payées d'avance</b>		
Frais généraux payés d'avance	9'146.05	2'864.65
Camp de Noël-Nouvel-an 2011-2012, solde à recevoir	2'450.90	-
Avance adp	145.00	145.00
CCGC, AVS-AC-ACS-AMAT, solde 2011	2'911.95	-
CCGC, ALFA, solde 2011	297.60	-
<b>Total charges payées d'avance</b>	<b>14'951.50</b>	<b>3'009.65</b>
<b>Total comptes de régularisation actif</b>	<b>22'171.50</b>	<b>21'982.80</b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-14-

**2.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation du bien. Un inventaire détaillé a été réalisé.

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles par catégorie.

Actif immobilisé	Equipements						Total
	Invest. longue durée	Equipements spéciaux	Equipements	Machines de bureau	Informa-tique + Logiciels	Véhicules	
Taux d'amortissement	5%	20%	10%	20%	20%	20%	
Valeur brute au 01.01.2011	6'962.65	1'290.00	152'291.15	2'980.00	194'622.64	143'507.60	501'654.04
Acquisitions 2011	-	-	27'673.15	1'299.00	23'591.00	-	52'563.15
<b>Valeur brute au 31.12.2011</b>	<b>6'962.65</b>	<b>1'290.00</b>	<b>179'964.30</b>	<b>4'279.00</b>	<b>218'213.64</b>	<b>143'507.60</b>	<b>554'217.19</b>
Fds d'amort. au 01.01.2011	6'962.65	1'010.50	126'409.45	2'955.15	178'626.96	143'506.60	459'471.31
Amortissements 2011	-	258.00	8'747.70	259.00	16'775.50	-	26'040.20
<b>Fds d'amort. au 31.12.2011</b>	<b>6'962.65</b>	<b>1'268.50</b>	<b>135'157.15</b>	<b>3'214.15</b>	<b>195'402.46</b>	<b>143'506.60</b>	<b>485'511.51</b>
Valeur nette au 01.01.2011	-	279.50	25'881.70	24.85	15'995.68	1.00	42'182.73
<b>Valeur nette au 31.12.2011</b>	<b>-</b>	<b>21.50</b>	<b>44'807.15</b>	<b>1'064.85</b>	<b>22'811.18</b>	<b>1.00</b>	<b>68'705.68</b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-15-

**2.5 CAPITAUX ETRANGERS**

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques "Fournisseurs", "Comptes de régularisation passif" et Dettes envers l'Etat de Genève".

**A court terme****Compte de régularisation du passif**

Le compte de régularisation du passif se compose de charges à payer et de produits reçus d'avance, dont voici le détail :

<b>Charges à payer (passifs transitoires)</b>	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
HG CAS de Versoix, fact. 1269 payée 2X	400.00	400.00
SIG, factures décembre 2011	8'093.65	7'722.65
Swisscom, factures novembre-décembre 2011	1'208.75	1'325.00
AXA Winterthur, solde RC 2010	-	217.65
Résidant, adp décembre 2011	440.00	-
C/c résidente	10'462.90	651.75
CSS Assurance SA, ass.-acc. LAAO + LAAC, solde 2011	905.50	2'008.00
Visana Assurances SA, ass.-maladie collective, solde 2011	667.45	1'387.35
Don de M. Gilbert Burkardt (erreur)	-	50.00
Camp de Nouvel-An CRMT	-	2'138.40
CCGC, AVS-AC-ACS-AMAT, solde 2010	-	8'712.05
CCGC, ALFA, solde 2010	-	999.80
<b>Total passifs transitoires</b>	<b>22'178.25</b>	<b>25'612.65</b>
<b>Produits reçus d'avance</b>		
SPC, trop reçu au 31.12.2011	14'124.85	14'124.85
Mme Dominique Quiroga, cotisation 2012 + don 2012	100.00	-
<b>Total produits reçus d'avance</b>	<b>14'224.85</b>	<b>14'124.85</b>
<b>Total compte de régularisation du passif</b>	<b>36'403.10</b>	<b>39'737.50</b>

**PROVISIONS**

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
Gespower SA, provision solde honoraires 2011	8'500.00	5'000.00
Alber & Rolle, provision honoraires révision 2011	12'000.00	-
Provision frais rapport annuel 2011	5'000.00	5'000.00
Fiduciaire BFB, honoraires révision 2010	-	9'600.00
Provision pour heures de remplacement 2010	-	3'507.95

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-16-

**A long terme****2.6 Dettes envers l'Etat de Genève**

	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
Prêt Etat de Genève	260'601.00	385'000.00
	<hr/>	<hr/>

Le solde du prêt de CHF 780'000 accordé par l'Etat de Genève en 2004 pour pallier à l'absence de liquidités consécutive à un surendettement, se monte au 31 décembre 2011 à CHF 260'601.

Ce prêt a été formalisé par une convention établie en 2008 et confirmé par l'Etat de Genève.

Il est remboursé par tranche annuelle minimum de CHF 50'000.

En 2011, un montant complémentaire de CHF 74'399, représentant le solde du résultat de l'exercice 2010, a été versé conformément à l'article 13 al. 1 du contrat de prestations.

**2.7 FONDS AFFECTES**

	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
Loterie Romande pour l'achat de deux véhicules	50'000.00	-
Projet cours spécifiques de mathématiques et français	78'000.00	-
	<hr/>	<hr/>
	128'000.00	-

La Loterie Romande a versé le montant de CHF 50'000 le 21 octobre 2011 à ARGOS pour l'achat de deux véhicules. Ces deux véhicules ont été livrés en février 2012.

L'Etat de Genève a versé le montant de CHF 78'000 le 25.07.2011. Il s'agit d'un soutien financier pour un projet de cours spécifiques de mathématiques et de français. Ce projet a débuté le 1er janvier 2012.

**2.8 CAPITAL DE L'ORGANISATION**

Le capital de l'organisation est composé du capital libre initial, du résultat reporté et du résultat 2011.

	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
Capital de l'association	193'422.45	193'422.45
Fonds divers	78'586.15	78'586.15
Résultats reportés	180'967.47	56'568.07
Résultat de l'exercice	217'831.04	124'399.40
	<hr/>	<hr/>
	670'807.11	452'976.07
<i>Fonds de réinsertion professionnelle</i>	11'540.15	11'540.15
<i>Projet de réinsertion professionnelle</i>	65'431.00	65'431.00
<i>Fonds animation "Entracte"</i>	1'615.00	1'615.00
	<hr/>	<hr/>
	78'586.15	78'586.15

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
**Troinex**

-17-

**3 COMPTE D'EXPLOITATION ET AUTRES RESULTATS****COMPTABILISATION DES REVENUS**

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisés selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

<b>SALAIRES</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Salaires bruts	2'773'734.85	2'869'904.45
Provision pour heures de remplacement 2010	-	3'507.95
	<hr/>	<hr/>
	2'773'734.85	2'873'412.40
	<hr/>	<hr/>
 Indemnités d'assurances reçues :		
Accident	7'698.50	13'531.80
Maladie perte de gain	-	16'252.85
Maternité	-	25'730.30
	<hr/>	<hr/>
	7'698.50	55'514.95
	<hr/>	<hr/>

**IMPOTS**

L'établissement est exempt des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

**INFORMATIONS SECTORIELLES**

La base d'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue annuellement au moyen de clés de répartition en fonction de la masse salariale.

	<b>31.12.11</b>	<b>31.12.10</b>
<b>4 MONTANT GLOBAL DES CAUTIONNEMENTS</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>5 ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>6 DETTES DECOULANT DE CONTRATS DE LEASING</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**  
Troinex

-18-

**7 VALEUR D'ASSURANCE INCENDIE**

	31.12.11	31.12.10
Inventaire commerce	516'000.00	516'000.00
Installations informatiques	30'000.00	30'000.00
Bâtiment	4'200'000.00	4'200'000.00
Perte d'exploitation	pas assuré	pas assuré

**8 PREVOYANCE PROFESSIONNELLE / ENGAGEMENTS CONDITIONNELS**

L'association est affiliée à la CEH.

Le montant du déficit technique de l'employeur se monte à CHF 3'254'020.00 au 31.12.2011.

**9 CONTRAT DE PRESTATIONS**

L'association ARGOS a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève pour la période 2009-2012.

Les comptes 2011 ont tenu compte des clauses de ce contrat, notamment les dispositions de l'article 13 concernant le traitement des bénéficiaires et des pertes et le remboursement du prêt.

**10 ANALYSE DES RISQUES**

Une cartographie des risques a été réalisée et validée le 13 mai 2009 par la direction de l'Association. Celle-ci n'a toutefois pas encore été validée par le Comité.

**11 RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES : N° 11-03**

Tableau de suivi du rapport ICF (Page 19-20)

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes  
Troisnex

Jusqu'au : 31.12.2011

Signature :

Date de  
validation :

Rapport 11-03 : Association Argos

Nom de l'entité	Titre de l'audit	No. du rapport	Numéro de reco dans le rapport	Titre de la recommandation	Statut	Recommandation	Importance	Délai mise en œuvre proposé	Délai mise en œuvre - département	Cette recommandation a-t-elle été contestée ?	Statut Avancement	Date du suivi de l'avancement	Contact pour le suivi	Commentaires sur l'état d'avancement	Nouvelle date de résolution proposée	Discute avec le contrôle interne	Date de mise en œuvre effective
association argos	11/07/2011	11-03	3.5.2	Complétabilité des loyers relatifs aux propriétés de l'Etat comme subvention non	Ouverte	*	30.11.2012	30.11.2012	30.11.2012		0 %	31.05.2011	BSA	Le prochain contrat de prestations devra intégrer cet élément si nécessaire.	30.09.2012	N	
association argos	Association ARGOS	11-03	3.4.4	Gestion des vacances et heures supplémentaires	Ouverte	*	31.01.2011	31.01.2011	31.01.2011		100%	31.05.2011	BSA	Le solde vacances est intégré au système. Le solde honoraire est en cours d'élaboration d'élaboration informatique	30.06.2012	N	
association argos	Association ARGOS	11-03	3.4.3	Gestion des compétences financières	Ouverte	*	31.12.2011	31.12.2011	31.12.2011		50 %	31.05.2011	BSA	En cours d'élaboration dans le système		N	
association argos	Association ARGOS	11-03	3.4.2	Gestion des inventaires	Ouverte	*	31.01.2011	31.01.2011	31.01.2011		100%	31.05.2011	BSA	L'inventaire général doit être nouvel achat est intégré au système comptable dans le tableau des	31.12.2012	N	
association argos	Association ARGOS	11-03	3.4.1	Gestion des comptes débiteurs	Ouverte	*	31.12.2011	31.12.2011	31.12.2011		100%	31.05.2011	BSA	En cours de formalisation.		N	
association argos	Association ARGOS	11-03	3.3.3	Activités de contrôle - Formalisation des processus et des procédures	Ouverte	**	31.12.2012	31.12.2012	31.12.2012		25 %	31.05.2011	BSA	Le processus a débuté.		N	

Association ARGOS élude aux toxionomans  
Toxiens

Intitulé : 31.12.2011		Rapport 11-03 : Association Argos (suite)															
Date de validation :	Signature :																
Nom de l'entité	Titre de l'auteur	No. du rapport	Numéro de reco dans le rapport	Titre de la recommandation	Statut	Recommandation	Importance	Délai mise en œuvre proposé	Délai mise en œuvre - département	Cette recommandation a-t-elle été contestée ?	Statut Avancement	Date du suivi de l'avancement	Contact pour le suivi	Commentaires sur l'état d'avancement	Nouvelle date de résolution proposée	Discuté avec le comité interne	Date de mise en œuvre effective
Association Argos	Association ARGOS	11-03	3.3.2.2	Démarche de gestion des risques	Ouverte	**		31.12.2012	31.12.2012	100%	Statut Avancement	31.05.2011	BSA	Le tableau des risques est actualisé en travaux d'élaboration selon la nouvelle classification.		N	
Association Argos	Association ARGOS	11-03	3.3.2.1	Démarche de gestion des risques	Ouverte	**		31.12.2012	31.12.2012	100%		31.05.2011	BSA	Le tableau des risques est actualisé en cours d'élaboration pour la nouvelle classification.		N	
Association Argos	Association ARGOS	11-03	3.3.1	Code de conduite	Ouverte	*		31.12.2012	31.12.2012	100%		31.05.2011	BSA	En attente de l'approbation.		N	
Association Argos	Association ARGOS	11-03	3.2.4	Traitement du résultat et modalités de remboursement du prêt de l'Etat de Genève	Ouverte	*		31.12.2012	31.12.2012	0 %		31.05.2011	BSA	Observation qui sera le sujet d'un contrat de prestations 2013-2016.		N	
Association Argos	Association ARGOS	11-03	3.2.3	Critères d'accomplissement du contrat de prestations	Ouverte	**		31.12.2012	31.12.2012	0 %		31.05.2011	BSA	Aucun commentaire en ce moment.		N	
Association Argos	Association ARGOS	11-03	3.2.2	Fiabilité des indicateurs de performance	Ouverte	**		31.12.2013	31.12.2013	25 %		31.05.2011	BSA	En cours d'examen [cf. observation 3.2.1].		N	
Association Argos	Association ARGOS	11-03	3.2.1	Définition des prestations, objectifs, indicateurs et valeurs cibles	Ouverte	***		31.12.2012	31.12.2012	75 %		31.05.2011	BSA	Un nouveau tableau sera présenté au DGAS le 12 juillet 2011.		N	



**Rapport d'évaluation**  
**"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"**

**Association Argos**

*Département de la solidarité et de l'emploi*

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

L'association Argos a pour mission (but statutaire version avril 2011) :

1. la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.
2. L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.
3. Sa mission est de/d' :
  - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
  - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
  - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
  - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012, l'association Argos s'engage à fournir les prestations suivantes (art. 4):

- 15 places en thérapie résidentielle de court à moyen terme au "CRMT";
- 10 places en thérapie résidentielle de long terme au "Toulourenc";
- 12 places de thérapie ambulatoire au centre de jour "L'Entracte".

**Mention du contrat :** Indemnité annuelle de 2 851 250 F pour l'année 2009, de 2 849 625 F pour l'année 2010, de 2 848 000 F pour l'année 2011, de 2 846 375 F pour l'année 2012

**Durée du contrat :** 4 ans (2009-2012)

**Période évaluée :** 3 premières années (2009-2011)

**1. Objectif : Réalisation d'un entretien budgétaire annuel avec le département**

Indicateur :

- 1.1. Remise dans le délai fixé du budget actualisé de l'année en cours, ainsi que de celui de l'année à venir
- 1.2. Validation pour chaque prestation des objectifs annuels en matière de taux d'occupation
- 1.3. Validation pour chaque prestation des prix cantonaux et extra-cantonaux
- 1.4. Fixation d'objectifs pour la diminution des coûts des prestations

<p>Cible :</p> <p>1.1. oui</p> <p>1.2. oui</p> <p>1.3. oui</p> <p>1.4. oui</p>
<p>Résultat :</p> <p>1.1. oui en 2009, 2010 et 2011</p> <p>1.2. oui en 2009, 2010 et 2011 (70 % "CRMT", 80 % "Toulourenc", 78 % en moyenne)</p> <p>1.3. oui en 2009 :183 F/jour cantonal, 528 F/jour "CRMT", 285 F/jour "Toulourenc" oui en 2010 :185 F/jour cantonal, 422 F/jour "CRMT", 596 F/jour "Toulourenc" oui en 2011 :187 F/jour cantonal, 422 F/jour "CRMT", 596 F/jour "Toulourenc"</p> <p>1.4. oui en 2009, 2010 et 2011</p>
<p>Commentaire(s) : objectif 1 atteint.</p> <p>1.4. Courant 2009, l'acceptation du traitement à la méthadone au "Toulourenc" visait à mieux répondre aux besoins des usagers et à faciliter les séjours de long-terme. Cette mesure a eu un impact positif sur le taux d'occupation et donc sur les coûts. Dès octobre 2010, l'association Argos a lancé un projet de prestation semi-résidentielle visant à optimiser l'utilisation des places tout en facilitant la sortie des bénéficiaires vers la reprise d'un emploi ou d'un logement. Le suivi de ce projet s'est prolongé l'année suivante avec une 1<sup>ère</sup> évaluation à mi-juillet 2011. En changeant de stratégie pour ses consommables et matériel bureautique, et en passant par l'association Partage pour les frais alimentaires du centre de jour Entracte, l'association Argos a réalisé des économies respectives d'environ 20 000 F et 8 000 F.</p>
<p><b>2. Objectif : Respect des objectifs annuels fixés avec le département</b></p>
<p>Indicateur :</p> <p>2.1. Respect du budget et absence de perte</p> <p>2.2. Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension</p> <p>2.3. Respect du système de facturation CIIS</p> <p>2.4. Actions entreprises pour limiter les risques (nouveau dès 2010)</p>
<p>Cible :</p> <p>2.1. oui</p> <p>2.2. oui</p> <p>2.3. oui</p> <p>2.4. oui (nouveau dès 2010)</p>
<p>Résultat :</p> <p>2.1. oui en 2009, 2010 et 2011</p> <p>2.2. non en 2009 : 59.5 % "CRMT", 63.8 % "Toulourenc" oui en 2010 : 73.2 % "CRMT", 84.2 % "Toulourenc" oui en 2011 : 63.1 % "CRMT", 107.7 % "Toulourenc"</p> <p>2.3. pas de placement CIIS en 2009 et en 2011, oui en 2010</p> <p>2.4. n.d. en 2009, oui en 2010 et 2011</p>

Commentaire(s) : objectif 2 globalement atteint.

- 2.2. En 2009, les taux d'occupation sont inférieurs aux cibles fixées, mais l'introduction du traitement méthadone a contribué à améliorer la fréquentation de la structure de long-terme "Toulourenc" et a permis de redresser les taux d'occupation dès 2010 (cf. remarque sous 1.4.). Le déséquilibre constaté en 2011 entre "CRMT" (sous-occupé) et le "Toulourenc" (sur-occupé) a trait à la répartition des lits entre les deux structures. Un changement de répartition dès 2013 devrait y remédier.
- 2.4. Diverses actions entreprises dès 2010 afin de limiter les risques : signature d'une convention de partenariat avec l'Hospice général, ouverture d'une nouvelle prestation semi-résidentielle, renforcement de la présence de l'association Argos dans le réseau médical et engagement sur le terrain pénal. Enfin, une cartographie des risques a été réalisée par l'institution et remise avec ses états financiers 2010. Dès 2011, l'association Argos informe régulièrement par voie informatique l'Hospice général des places disponibles. L'accueil de personnes sous traitement médical de benzodiazépines est envisagé dès 2012 (sous contrôle de la médecine communautaire et avec la collaboration du service d'addictologie des HUG).

### 3. Objectif : Respect des obligations contractuelles

Indicateur :

- 3.1. Respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation
- 3.2. Renouvellement de la certification qualité "QuaThéDA"
- 3.3. Remise dans le délai fixé (30 avril au plus tard pour l'exercice précédent)
- des comptes et états financiers révisés;
  - du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;
  - du rapport d'activité;
  - du rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance;
- 3.4. Respect des normes RPC (nombre de réserve de l'organe de contrôle)
- 3.5. Respect des conditions liées au prêt de l'Etat de Genève (cf. convention de prêt)
- 3.6. Respect de l'évaluation des risques (nouveau dès 2010)

Cible :

- 3.1. oui
- 3.2. oui
- 3.3. a. oui  
b. oui  
c. oui  
d. oui
- 3.4. 0 réserve
- 3.5. oui
- 3.6. oui (nouveau dès 2010)

Résultat :

- 3.1. oui en 2009, 2010 et 2011
- 3.2. oui en 2009, 2010 et 2011
- 3.3. a. oui en 2009, 2010 et 2011  
b. oui en 2009, 2010 et 2011  
c. oui en 2009, 2010 et 2011

<p>d. oui en 2009, 2010 et 2011</p> <p>3.4. 0 en 2009, 2010 et 2011</p> <p>3.5. oui en 2009, 2010 et 2011</p> <p>3.6. n.d. en 2009, oui en 2010 et 2011</p>
<p>Commentaire(s) : objectif 3 atteint.</p> <p>3.2. Les certifications ISO 9001:2008 et QuaThéDA, valables jusqu'au 14 mars 2012, ont été renouvelées par l'organisme de contrôle SQS pour la période 2012-2015 (dernier audit les 12/13 avril 2012). Le prochain audit intermédiaire est prévu le 26 avril 2012.</p> <p>3.5. Le solde du prêt de l'Etat de Genève était de 260 601 F au 31 décembre 2011.</p> <p>3.6. Voir commentaire sous 2.4. La dernière revue spécifique relative aux différents risques encourus par l'association et ses structures a eue lieu le 21 mars 2012.</p>
<p><b>4. Objectif : Fréquentation des prestations résidentielles ("CRMT" et "Toulourenc")</b></p>
<p>Indicateur :</p> <p>4.1. Nombre de demandes d'admission</p> <p>4.2. Nombre de nouvelles entrées</p> <p>4.3. Délai entre dépôt demande et entrée</p> <p>4.4. Nombre total de séjours</p> <p>4.5. Durée moyenne du séjour (jours)</p> <p>4.6. Proportion des sorties à terme</p> <p>4.7. Proportion des sorties avant terme</p>
<p>Cible :</p> <p>4.1. 80</p> <p>4.2. 40</p> <p>4.3. n.d.</p> <p>4.4. 60</p> <p>4.5. 100 "CRMT", 275 "Toulourenc"</p> <p>4.6. 2/3</p> <p>4.7. 1/3</p>
<p>Résultat :</p> <p>4.1. 110 en 2009, 100 en 2010, 67 en 2011</p> <p>4.2. 47 en 2009, 53 en 2010, 39 en 2011</p> <p>4.3. n.d. en 2009, 2010 et 2011</p> <p>4.4. 63 en 2009, 71 en 2010, 55 en 2011</p> <p>4.5. en 2009 : 152.2 "CRMT", 164.6 "Toulourenc"  en 2010 : 92.3 "CRMT", 199.1. "Toulourenc"  en 2011 : 94.2 "CRMT", 366.7 "Toulourenc"</p> <p>4.6. 1/3 en 2009 et 2010, 2/3 en 2011</p> <p>4.7. 2/3 en 2009 et 2010, 1/3 en 2011</p>
<p>Commentaire(s) : objectif 4 globalement atteint</p> <p>4.3. L'Indicateur intitulé "délai entre dépôt demande et entrée" n'a jamais pu être renseigné fautes de données exploitables.</p> <p>4.5. En 2009 et 2010, la durée des séjours tendait à diminuer ce qui se reflétait également dans le nombre élevé de sorties avant terme (4.6 et 4.7). Dès 2011, la longueur des séjours tant au "CRMT" qu'au "Toulourenc" se rééquilibre à nouveau par rapport à la</p>

<p>cible de départ.</p> <p>4.6 et 4.7. Explication pour 2009 et 2010 : les sorties avant terme peuvent résulter soit de la réalisation plus rapide des objectifs envisagés, soit de l'inadéquation entre l'engagement personnel des bénéficiaire et l'objectif visé. Dès 2011, la tendance s'inverse avec 69.2 % de sorties à terme (48.4 "CRMT" 90 % "Toulourenc"). A partir de 2012, l'institution propose de remplacer ces deux données par un indicateur plus évolué (objectifs atteints, partiellement atteints, pas atteints, non pertinents)</p>
<p><b>5. Objectif : Fréquentation du centre de jour par type de prestation (Extracte)</b></p>
<p>Indicateur :</p> <p>5.1. Nombre total de passages et moyenne journalière</p> <p>5.2. Nombre d'entretiens et moyenne journalière</p> <p>5.3. Nombre d'interventions sur dossiers et moyenne journalière</p> <p>5.4. Nombre de contrats post-cure</p> <p>5.5. Nombre d'accompagnements extra-muros</p>
<p>Cible :</p> <p>5.1. 2 700/an</p> <p>5.2. 1 500/an</p> <p>5.3. 1 740/an</p> <p>5.4. 15/an</p> <p>5.5. 180/an</p>
<p>Résultat :</p> <p>5.1. 3 124/an (12.9/jour) en 2009, 2 907/ (12/jour) en 2010, 2 478 (10.3/jour) en 2011</p> <p>5.2. 1 832/an (7.5/jour) en 2009, 1 781/an (7.3/jour) en 2010, 1 557 (6.4/jour) en 2011</p> <p>5.3. 2 226/an (9.2/jour) en 2009, 2 232/an (9.2/jour) en 2010, 1 592 (6.5/jour) en 2011</p> <p>5.4. 22/an en 2009, 22/an en 2010, 14 en 2011</p> <p>5.5. 242/an (20/mois) en 2009, 178/an (15/mois) en 2010, 192/an (16/mois) en 2011</p>
<p>Commentaire(s) : objectif 5 atteint.</p> <p>La fréquentation du centre de jour dépasse le plus souvent les cibles fixées initialement.</p>
<p><b>6. Objectif : mesure de la qualité / satisfaction</b></p>
<p>Indicateur :</p> <p>6.1. Nombre de questionnaires d'audit auprès du personnel ("audit flash")</p> <p>6.2. Nombre de questionnaires satisfaction clients</p> <p>6.3. Mise en œuvre des conclusions du rapport d'audit externe (QuaThéDa)</p> <p>6.4. Elaboration de nouveaux indicateurs de résultats</p> <p>6.5. Etablissement d'indicateurs par secteur</p>
<p>Cible :</p> <p>6.1. oui</p> <p>6.2. 60 (&gt;90 %); dès 2010 : mesure des résultats</p> <p>6.3. oui</p> <p>6.4. oui</p> <p>6.5. oui</p>

**Résultat :**

- 6.1. n.d. en 2009, dès 2010 : questionnaires intégrés à l'évaluation des collaborateurs/tices
- 6.2. en 2009 : 34 questionnaires réalisés  
 en 2010 : résidents (73 % très satisfaits; 27 % satisfaits; 0 % insatisfaits); ambulatoire (41 % très satisfaits; 53 % satisfaits; 6 % insatisfaits); collaborateurs (63 % très satisfaits; 31 % satisfaits, 6 % insatisfaits)  
 en 2011 : résidents (50 % très satisfaits, 40 % satisfaits, 10 % insatisfaits); ambulatoire (50 % très satisfaits, 45 % satisfaits, 5 % insatisfaits); collaborateurs (70 % très satisfaits, 25 % satisfaits, 5 % insatisfaits)
- 6.3. oui en 2009, 2010 et 2011
- 6.4. n.d. en 2009, oui en 2010 et 2011
- 6.5. n.d. en 2009, 2010 et 2011

Commentaire(s) : objectif 6 globalement atteint.

- 6.2. Dès 2010, l'association Argos a totalement revu l'indicateur 6.2. de sorte à proposer une mesure de la satisfaction et non plus seulement le nombre de questionnaires distribués.
- 6.5. Ce type d'indicateurs (résultats par secteur résidentiel) n'a jamais été développé pour des raisons de coût.

**Observations de l'institution subventionnée :**

De manière globale, nous sommes très satisfaits des résultats car nous avons atteint la totalité des vingt cibles fixées. Par ailleurs, nous constatons une évolution satisfaisante des cibles statistiques de type historique. Les diverses options prises ont répondu aux attentes du réseau associé, ainsi que d'une part de nos clients. Les nouvelles adaptations des programmes d'accompagnement, tant ambulatoire que résidentiel, ont permis de bien répondre aux nouvelles contingences de traitement, qu'elles soient de type médical ou pénal.


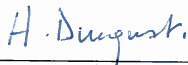
Sur le plan des ressources, l'équilibre a toujours été atteint. Les résultats financiers successifs ont facilité et accéléré le plan de remboursement de notre dette vis à vis de l'Etat.

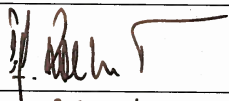
**Observations du département :**

Les objectifs fixés sont dans l'ensemble atteints. L'évolution positive des indicateurs reflète le travail effectué par l'association Argos pour améliorer sa situation financière, ainsi que le positionnement de ses prestations (remboursement du prêt, redressement des taux d'occupation).

Pour ce faire, l'association Argos a entrepris une réflexion en profondeur sur les exigences de sa mission et les besoins aujourd'hui plus complexes de son public et de ses partenaires. Cette réflexion a débouché entre 2010 et 2011, sur la réalisation de plusieurs avancées majeures parmi lesquelles la refonte du programme socio-éducatif, l'ouverture aux traitements de substitution et aux séjours réalisés dans le cadre d'une exécution de peine et, enfin, le coup d'accélérateur mis sur la réinsertion professionnelle avec le renforcement des ateliers et l'introduction d'une prestation semi-résidentielle.

L'ensemble de ces réformes découle du difficile équilibre à trouver entre une prestation socio-éducative de haut seuil et la situation fragile d'un public-cible au parcours accidenté et de plus en plus désocialisé.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Liliane Maury Pasquier Présidente	
Hervé Durnat Directeur	
Genève, le 26.11.12	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Isabel Rochat Conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	
Genève, le 29/11/12	



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

1800



## Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par

Mme Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du département de  
la solidarité et de l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

- **L'association Argos**  
représentée par  
Mme Liliane Maury Pasquier, présidente

et par

M. Hervé Durnat, directeur

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre 'et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Argos, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'association Argos;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement du 30 novembre 2006 (L 9902);
- le chapitre IV, section 2, l'article 21, ainsi que les chapitres VIII et IX de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et les dispositions correspondantes de son règlement

- 3 -

d'application du 26 novembre 2003;

- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales du 21 septembre 2007 (K 1 37);
- le règlement d'exécution de la convention intercantonale relative aux institutions sociales du 6 février 2008 (K 1 37.01).

#### Article 2

##### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" (C03).

#### Article 3

##### *Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes;
- l'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie;
- sa mission est de/d' :
  - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
  - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
  - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
  - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

L'association Argos s'engage à fournir les prestations suivantes :

- 25 places en thérapie résidentielle et semi-résidentielle; ces 25 places sont réparties entre le centre de court à moyen terme "CRMT" et le centre de long terme "Toulourenc";
- 12 places de thérapie ambulatoire au centre de jour "L'Entracte".

- 4 -

## Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'association Argos une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
  2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
  3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
    - Année 2013 : 2 992 557 F dont :
      - 2 706 051 F (monétaire)
      - 286 506 F (non monétaire)
    - Année 2014 : 2 992 557 F dont :
      - 2 706 051 F (monétaire)
      - 286 506 F (non monétaire)
    - Année 2015 : 2 992 557 F dont :
      - 2 706 051 F (monétaire)
      - 286 506 F (non monétaire)
    - Année 2016 : 2 992 557 F dont :
      - 2 706 051 F (monétaire)
      - 286 506 F (non monétaire)

La subvention non monétaire représente le montant des loyers. Le montant de la subvention non monétaire (et par conséquent le montant total de la subvention) peut être ajusté unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.
  4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
  5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
  6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

- 5 -

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités et prestations de l'association Argos figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités ou de prestations.
2. Annuellement, l'association Argos remettra au DSE une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'association Argos est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association Argos tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'association Argos s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10****Système de contrôle interne**

L'association Argos s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11****Suivi des recommandations de l'ICF**

L'association Argos s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

**Article 12****Rédaction des comptes et rapports**

L'association Argos, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC, à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques et aux directives de bouclage du département. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, le rapport de l'organe de contrôle, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat, ou rapport de performance, reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

**Article 13****Traitement des bénéfices et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association Argos selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association

- 7 -

Argos. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'association Argos est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'association Argos conserve 33 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'association Argos conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'association Argos assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'association Argos s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Argos auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

- 8 -

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'association Argos.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 17**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat" et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'association Argos ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### **Article 18**

##### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Argos;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

### **Titre V - Dispositions finales**

#### **Article 19**

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

- 9 -

3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

##### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
- a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'association Argos n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

##### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

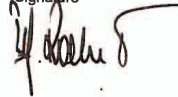
Pour la République et canton de Genève :  
représentée par

**Isabel Rochat**  
Conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

29/11/12

Signature



Pour l'association Argos  
représentée par

**Liliane Maury Pasquier**  
Présidente

Date :      Signature

26.11.12



**Hervé Durgnat**  
Directeur

Date :      Signature

26.11.12



- 11 -

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel 2013-2016
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
  - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes.

(les 3 directives ci-dessus peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp> )

**Association Argos - Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2013-2016**

Annexe 1

<b>1. Management</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>	
1.1. Application des directives départementales et respect des obligations contractuelles	1.1.1. Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension	1.1.1. oui	
	1.1.2. Respect du système de facturation cantonale et intercantonal (application des prix validés par le canton)	1.1.2. oui	
	1.1.3. Respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation	1.1.3. oui	
	1.1.4. Renouvellement de la certification qualité	1.1.4. oui	
<b>2. Etats financiers</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>	
2.1. Remise dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle	2.1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle	2.1.1. 0	
	2.1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	2.1.2. 0	
2.2. Prise en compte des remarques de l'inspection cantonale des finances (ICF)	2.2.1. Nombre de remarques de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat	2.2.1. 0	

<b>3. Prestations résidentielles et semi-résidentielles</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>	
3.1. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)	3.1.1. Nombre total de séjours par an	3.1.1. Entre 50 et 80 séjours/an	
	3.1.2. Durée moyenne des séjours	3.1.2. En moyenne 4 mois pour le "CRM", entre 6 et 12 mois pour le "Toulourenc"	
	3.1.3. Atteinte des objectifs de l'accompagnement	3.1.3. En moyenne 70 % des objectifs atteints	
	3.1.4. Satisfaction des résidents	3.1.4. En moyenne 80 % des résidents satisfaits	
	3.1.5. Satisfaction du personnel	3.1.5. En moyenne 70 % du personnel satisfait	
<b>4. Prestations ambulatoires</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>	
4.1. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)	4.1.1. Nombre de bénéficiaires en file active	4.1.1. Entre 230 et 250	
	4.1.2. Nombre total de passages par an	4.1.2. Entre 2 600 et 2 800	
	4.1.3. Nombre total d'entretiens par an	4.1.3. Entre 1 400 et 1 600	
	4.1.4. Nombre d'interventions sur dossiers par an	4.1.4. Entre 1 600 et 1 800	
	4.1.5. Atteinte des objectifs de l'accompagnement	4.1.5. En moyenne 70 % des objectifs atteints	
	4.1.6. Satisfaction des résidents	4.1.6. En moyenne 80 % des résidents satisfaits	
	4.1.7. Satisfaction du personnel	4.1.7. En moyenne 70 % du personnel satisfait	

# ARGOS

## Annexe 2

### Article 1 - Constitution

Il est constitué par les présents statuts une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre dénommée ARGOS, aide aux personnes toxicodépendantes, selon les articles 60 et ss. du Code civil suisse (ci-après : l'association).

La durée de l'association est indéterminée.

### Article 2 - But et Mission

1. L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.
2. L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.
3. Sa mission est de/d'
  - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales ;
  - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes ;
  - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle ;
  - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

### Article 3 - Siège

Le siège de l'association se trouve dans le canton de Genève.

### Article 4 - Ressources

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a) les subventions de la Confédération, de l'Etat de Genève et des communes ;
- b) l'encaissement des prix de journées et des autres prestations fournies ;
- c) les cotisations de ses membres ;
- d) les dons et les legs.

### Article 5 - Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

### Article 6 - Organes

1. Les organes de l'association sont :
  - a) l'assemblée générale ;
  - b) le comité ;
  - c) l'organe de contrôle.

- 15 -

#### Article 7 - Assemblée générale

1. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, une fois au moins par exercice social dans un délai de 6 mois suivant la fin d'un exercice social.
2. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire.
3. L'assemblée générale est présidée par le/la président-e de l'association ou, à défaut, par le/la vice-président-e.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une assemblée générale.
5. La convocation doit avoir lieu par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure de la réunion.
6. Lorsque tous les membres sont présents à l'assemblée, ils peuvent, sauf opposition de l'un d'entre eux, statuer valablement sans observer les formes prévues pour la convocation.
7. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le/la président(e) de l'association, à défaut par un autre membre du comité, à défaut par un autre membre. Elle désigne un secrétaire, qui n'est pas nécessairement membre.
8. Un membre ne peut se faire représenter à une assemblée générale.

#### Article 8 - Composition de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association.
2. La qualité de membre de l'association ne peut être sollicitée que par des personnes physiques.
3. La demande d'admission doit être formulée par écrit auprès du comité. Ce dernier peut refuser une demande d'admission sans motiver sa décision.
4. Deux délégués-ées de la commission du personnel sont membres de droit de l'association.

#### Article 9 - Attributions de l'assemblée générale

1. Les attributions de l'assemblée générale sont :
  - a) l'approbation de la politique de l'association;
  - b) l'élection du /de la président-e de l'association, pour une période de deux ans renouvelable;
  - c) la désignation des membres du comité, pour une période de deux ans renouvelable;
  - d) l'approbation du budget et des comptes de l'association;
  - e) la désignation de l'organe de contrôle;
  - f) l'exclusion de membres ayant contrevenu aux statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts de l'association;
  - g) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.
2. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) de l'assemblée est prépondérante.

- 16 -

3. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les élections se font à bulletin secret si un membre présente le requiert.
4. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf si l'assemblée réunit les trois quarts de tous les membres.
5. La proposition à laquelle la majorité absolue de tous les membres a adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.
6. Les membres de l'association, son comité et le-la président-e ne sont pas tenus responsables des dettes de l'association.

#### Article 10 - Sortie et exclusion

1. Chaque membre est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il l'annonce par écrit. Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.
2. La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.
3. L'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des sociétaires présents, peut exclure un sociétaire sans indication de motif. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune action quelconque.
4. Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

#### Article 11 - Composition du comité

1. Le comité se compose de cinq membres au minimum. Le comité répartit les tâches entre ses membres. Il peut se doter d'un bureau comportant au minimum 3 membres.
2. Le/la directeur-trice et les responsables d'équipe des Institutions de l'association, participent au comité avec voix consultative.
3. L'association est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du comité ou un membre du comité et du/de la directeur-trice.
4. Le comité peut accorder la signature individuelle à ce/cette demier-ère dans des limites qu'il précise.

#### Article 12 - Attributions du comité

1. Le comité gère les affaires de l'association, la représente et règle tout ce qui n'est pas du ressort des autres organes sociaux ; il a notamment les attributions suivantes :
  - a) l'élection d'un/e vice-président-e et d'un/e trésorier-ère;
  - b) la nomination du/de la directeur-trice;
  - c) la nomination du/des responsable(s) d'équipe des institutions ;
  - d) la définition de la politique de l'association et la ratification du programme global éducatif et thérapeutique ;
  - e) la gestion financière de l'association ainsi que la mise au point du budget et des comptes;
  - f) fonctionner comme organe de recours pour le personnel lorsque toutes les voies hiérarchiques ont été utilisées.
2. Le comité ne peut délibérer qu'en présence de 3 membres au moins. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.

- 17 -

**Article 13 - La commission du personnel**

1. La commission du personnel se compose de 3 membres au minimum désignés par l'ensemble du personnel de l'association.
2. Elle désigne parmi ses membres deux personnes chargées de la représenter à l'assemblée générale.

**Article 14 - Attributions de la commission du personnel**

1. La commission du personnel représente l'ensemble du personnel. Elle défend les intérêts du personnel.
2. Les domaines de compétence de la commission du personnel ainsi que son fonctionnement font l'objet d'un règlement soumis au comité.
3. Deux représentant-es interviennent à l'assemblée générale avec voix décisionnaires.

**Article 15 - Le/la directeur-trice**

1. Le/la directeur-trice dirige et gère l'ensemble de l'association.
2. Il/elle veille à l'application de la politique de l'association.
3. En collaboration avec les cadres, il/elle veille à l'application du programme global éducatif et thérapeutique tel qu'approuvé par le comité.
4. Il/elle est l'interlocuteur-trice de la commission du personnel.
5. Il/elle représente l'association à l'extérieur en collaboration avec les membres du comité.
6. La délégation de compétences du comité au ou au/la directeur-trice est définie par le cahier des charges.

**Article 16 - Institutions résidentielles et ambulatoires**

1. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont dirigées par un/e responsable d'équipe qui répond de la bonne marche de l'institution et de l'application du programme éducatif et thérapeutique.
2. Le/la responsable d'équipe est chargé-e de la promotion des activités de ses institutions, conformément à son cahier des charges.
3. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont gérées conformément au programme et selon les normes de gestion définies par le comité.

- 18 -

Article 17 - Organe de contrôle

1. L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle ; les membres du comité ne peuvent pas être désignés comme organe de contrôle.
2. L'organe de contrôle, nommé pour un an et rééligible, est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter son rapport à l'assemblée générale.
3. Les comptes doivent lui être soumis quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Article 18 - Exercice social

1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 19 - Modification des statuts

1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité absolue des membres présents.

Article 20 - Dissolution

1. La dissolution de l'association doit être requise par écrit, par le tiers au moins des membres de l'association ou par le comité.
2. L'assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité absolue des membres et en présence des deux tiers au moins.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 18 avril 2012



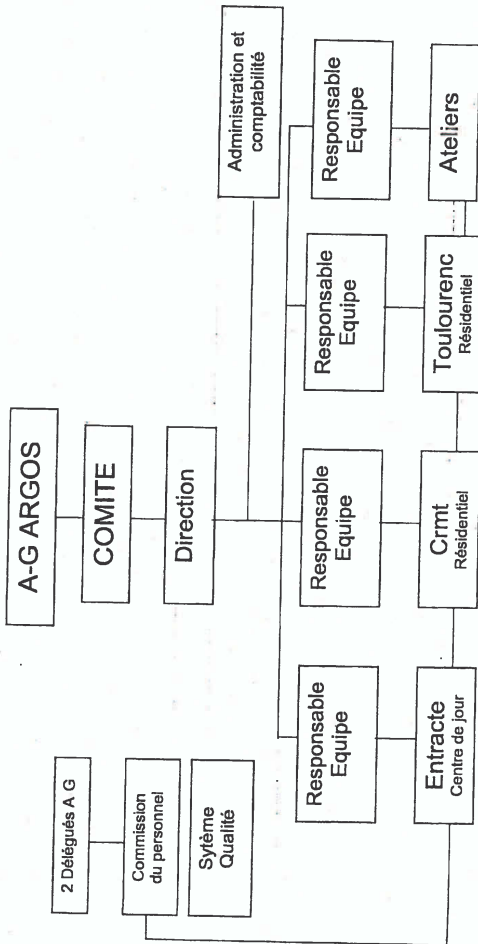
Liliane Maury Pasquier  
Présidente



Christophe Mani  
Vice-président

# ARGOS

- 19 -



- 20 -

**MEMBRES DU COMITE DE L'ASSOCIATION ARGOS 2011****Présidente**

- **Maury Pasquier Lilliane**  
Rue d'Emmenonville, 1 - 1203 Genève  
Courriel: lilliane.maury@parl.ch

**Vice-président**

- **Mani Christophe**  
Chemin de la Greube 16 - 1214 Vernier  
Courriel: christophe.mani@fase.ch

**Trésorière**

- **Breitenstein Patrizia**  
Avenue Sainte-Clotilde 1 - 1205 Genève  
Courriel: pbreitenstein@lcr.org

**Membres du comité**

- **Berdoz Denis**  
Chemin du Port 19 - 1246 Corsier  
Courriel: denis.berdoz@bakernet.com
- **François Anne**  
Route de Crache 1030 – F.74160 Saint-Julien-en-Genevois  
Courriel: anne.francois@hcuge.ch
- **Frey Christian**  
Chemin de Vers 1 - 1228 Plan-les-Ouates  
Courriel: christian.frey@clairbois.ch

- 21 -

Association ARGOS  
d'aide aux toxicomanes

Annexe 3

PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2013 à 2016				
	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016
<b>CHARGES</b>				
Salaires du personnel	2'900	2'900	2'900	2'900
Mécanismes salariaux	87	90	90	90
Charges sociales (employeur)	568	568	568	568
Formation	35	35	35	35
Autres charges	4	4	4	4
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>3'594</b>	<b>3'597</b>	<b>3'597</b>	<b>3'597</b>
Besoins médicaux	16	16	17	17
Vivres et Boissons	122	124	126	128
Ménage, entretien, nettoyages	41	42	43	44
Entretien réparations	40	41	42	43
Loyers Entracte	43	44	45	46
Loyers résidentiels non-monétaires	286	286	286	286
Eau et énergie	65	66	67	68
Animations et sport	50	51	52	53
Frais de bureau et administration	75	76	77	78
Prestations de tiers	75	75	75	75
Prestations d'admission	84	84	84	84
Frais des ateliers	32	33	34	35
Autres charges	31	32	33	34
Pertes sur débiteurs	1	1	1	1
Amortissements	25	25	25	25
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4'580</b>	<b>4'593</b>	<b>4'604</b>	<b>4'614</b>
<b>PRODUITS</b>				
Pensions *	1'276	1'289	1'303	1'316
Produits ateliers	25	25	25	25
Produits d'admission	84	84	84	84
Produits Post-cures	10	10	10	10
Revenus formation et autres	25	25	25	25
Subvention Etat de Genève monétaire **	2'706	2'706	2'706	2'706
Subvention Etat de Genève non-monétaire loyers	286	286	286	286
Subventions Communes	10	10	10	10
Cotisations membres	2	2	2	2
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4'424</b>	<b>4'437</b>	<b>4'451</b>	<b>4'464</b>
Compensation du déficit par mobilisation du capital de l'association	156	156	153	150
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*Les produits de pension sont estimés de manière prudente et correspondent à des taux d'occupation minima de 70 % pour le CRMT et de 80 % pour le Toulourenc (conformes aux minima reconnus pour ce type de prise en charge).

\*\* ne comprend pas les mécanismes salariaux.

- 22 -

**Annexe 4****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 41
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Boulevard Georges-Favon 26 - CP 5684 1211 Genève 11 Tél. : 022 546 51 11 Fax : 022 546 96 40
<b>Service du contrôle interne (SECI)</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
<b>Inspection cantonale des finances</b>	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 - CP 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Association Argos</b>	Mme Liliane Maury Pasquier, présidente M. Hervé Durnat, directeur Route de Troinex 68 1256 Troinex Tél. : 022 809 62 62 Fax : 022 809 62 52

**Annexe 5****Directives du Conseil d'Etat**

Les 3 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées
- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées